Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I01_2026-AU

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I01-2026
Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal
Dans le cadre de sa délégation, Madame la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du maire n°3
Objet : DM N°2 BUDGET GENENAL Virement de crédits de chapitre à chapitre
A la suite de la vente du bâtiment Baume Industrie, il a été nécessaire de reverser à l'acquéreur les cautions encaissées par les locataires. Ce reversement s'effectue au chapitre 16 compte 165. Les crédits n'étant pas suffisants, il s'agit d'effectuer un virement de chapitre à chapitre en section d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**500.00 €**	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2138-263-95-01 : Acquisitions Immeubles/Terrains	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I01_2026-AU

Décision du maire n°4

Objet : DM N°3 BUDGET GENERAL Virement de crédits de chapitre à chapitre

Afin de procéder à l'achat de matériel informatique, d'un véhicule pour les services techniques et d'un tapis d'escalade pour le gymnase Laroche, il s'agit d'abonder les crédits des opérations correspondantes en diminuant les crédits de l'opération 263 Acquisition immeubles/Terrains. Les virements de chapitre à chapitre s'effectueront en section d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-263-95-01 : Acquisitions Immeubles/Terrains	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-631-20-020 : MATERIEL STC	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-630-20-020 : INFORMATIQUE ET MATERIEL DIVERS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-632-20-321 : EQUIPEMENTS SPORT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 500.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 500.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Décision du maire n°5

Objet : Cession ancienne saleuse

La commune a fait l'acquisition d'une saleuse auprès de la société ACOMETIS qui propose de reprendre l'ancien matériel.
La commune cède l'ancienne saleuse au prix de 600 €. Un titre de recette sera émis à la suite de la présente décision.
L'inventaire communal sera mis à jour pour constater la cession.

Décision du maire n°6

Objet : Vente de catalogues d'exposition

La commune a fait l'acquisition de catalogues à l'occasion de l'exposition de Charles Belle.
Il sera vendu 50 catalogues au prix unitaire de 10 € pour un montant total de 500 €. Un titre de recette sera émis à Charles Belle à la suite de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I02-2026
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

I10-2026 Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité

VILLE DE
BAUME LES DAMES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 OCTOBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Julien BOILLOT, Maire, dûment convoqués le 13 octobre 2026.

Etaient présents (28/29) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Youness OUFELLA, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :
Christian LANIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (0) :

Suite à la démission de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire de Baume les Dames, reçue par Monsieur le Préfet du Doubs le 12 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Baume les Dames est convoqué en séance en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, après convocation légale établie par Monsieur Julien BOILLOT, Premier Adjoint faisant fonction de Maire.
La séance est ouverte et présidée par Madame Sylviane MARBOEUF, doyenne d'âge du Conseil municipal, jusqu'à l'élection du Maire et à la proclamation des résultats du scrutin.
Madame la Présidente déclare la séance ouverte et demande la vérification au service que le quorum est atteint.
Arnaud MARTHEY prend la parole et s'exprime, selon ses propres mots, « juste avec le cœur ». Il présente d'abord le mandat municipal comme un engagement dédié au collectif et à l'intérêt général de la commune, et reconnaît qu'il est particulier de quitter le conseil municipal. Répondant à une question qui lui avait été posée sur ses mandats, il précise sa situation : il a démissionné de son mandat de maire afin de pouvoir assister au conseil municipal d'installation, et il signera dans les jours à venir sa démission du conseil municipal. Il explique avoir choisi de conserver son mandat de sénateur et son mandat de conseiller régional. Selon lui, cette situation permettra d'aider la commune lorsqu'elle en aura besoin, et de continuer à représenter le territoire à l'échelon régional. Il évoque ensuite les nombreux souvenirs partagés, les engagements, les combats et les difficultés traversés, mais aussi le bonheur d'avoir vu l'équipe se perpétuer depuis 2 000 avec certains membres encore présents lors du présent Conseil. Il insiste sur la force des liens créés au sein d'une équipe municipale, soulignant que les élus passent parfois plus de temps avec leurs collègues conseillers et adjoints qu'avec leur propre famille. Il remercie ses colistiers d'avoir tout partagé au service d'un seul objectif : servir la commune, défendre l'intérêt général et agir au quotidien pour les concitoyens. Il confie avoir constitué cette équipe en sachant qu'elle serait capable d'assurer la continuité du travail engagé.

Arnaud MARTHEY résume ensuite son message en deux recommandations. La première est de placer toujours l'intérêt collectif et l'intérêt général au cœur des préoccupations de chaque élu, au-delà des parcours individuels, des intérêts personnels et de certaines ambitions. Il rend hommage à l'investissement des élus locaux, dont le travail reste souvent méconnu. Il rappelle qu'un adjoint peut consacrer trois à quatre soirées par semaine aux réunions, auxquelles s'ajoutent le samedi et le dimanche, la tenue de l'épicerie sociale, la présence à l'abri de nuit, l'engagement dans les rencontres de quartier, la présence sur le terrain et la participation aux assemblées générales des associations. Il regrette que ce travail ne soit pas suffisamment valorisé, affirme mesurer pleinement ce que font les élus actuels et ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, et les invite à continuer. La seconde recommandation porte sur le fait « d'avoir le souci du temps long ». Il met en garde contre la tentation de réagir dans l'immédiateté sous la pression de la population, des événements et des circonstances, et rappelle que la construction d'une collectivité exige une vision stratégique de long terme. Il cite le travail mené avec Augustin GUILLOT, ainsi qu'avec l'ensemble des équipes, pour transformer la ville, l'inscrire dans l'avenir et faire profiter de l'action municipale toutes les générations, des plus jeunes aux plus anciens, dans le cadre d'une stratégie volontaire. Selon lui, cette ligne de conduite a porté l'équipe. Il conclut en exprimant à plusieurs reprises son « énorme confiance » dans une équipe qu'il juge solide, porteuse de valeurs et d'engagement, et qui poursuivra le travail avec une nouvelle personne pour l'animer et la diriger. Il précise qu'il ne sera pas loin, puisque la commune le logera physiquement quelque temps, jusqu'à ce qu'il trouve une permanence parlementaire. Il dit rester toujours auprès des Baumois et au service de la commune « qui l'a vu grandir » et dont il a eu l'honneur de porter la responsabilité. Il remercie les conseillers et tous les habitants.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Affaires Générales

Élection du Maire

1. Fixation du nombre d'adjoints (maximum 8 sur 29 sièges)
2. Election des adjoints
3. Lecture de la Charte de l'élu local
4. Fixation des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers délégués)
5. Délégations de fonctions et de signature du maire
6. Majoration du crédit d'heures des élus
7. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
8. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
9. Election des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

Finances

10. Dossier de demande de subvention FNADT – Ingénierie dispositif Petites Villes de Demain (PVD) 2025-2026
11. Dossier de demande de subvention FNADT – Ingénierie dispositif Petites Villes de Demain (PVD) juin à décembre 2026
12. Plan de financement extension du parking rue Derrière les murs

Informations

Désignations dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats…)

Election du Maire

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance, et conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 à L. 2122-9 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du maire.
Cette élection intervient à la suite de la cessation des fonctions du maire et dans les conditions prévues notamment aux articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du même code.
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »
Le bureau ainsi constitué, les assesseurs et le secrétaire sont invités à rejoindre le Président de la séance.
Avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de rappeler les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.
L. 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »
L.O. 2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».
L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
L.2122-12 : « Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».

Sylviane MARBOEUF procède à l'appel des candidatures en demandant qui est candidat à l'élection de maire.
Une seule candidature est déclarée : Laure THIEBAUT annonce qu'elle se présente.
Il convient de constituer le bureau électoral en vue de l'élection du Maire.
Il est donc proposé de désigner deux assesseurs.
Sylviane MARBOEUF demande s'il y a des volontaires. Maud BEAUQUIER et Dominique MISCHI se portent volontaires.
Sylviane MARBOEUF indique qu'il est d'usage de désigner le plus jeune conseiller en qualité de secrétaire de séance.
Camille LIARD est donc désignée secrétaire de la séance.
La présidente de séance invite les personnes désignées à venir prendre place à ses côtés.
Elle propose ensuite de procéder au vote, qui se déroulera par appel nominatif des conseillers, dans l'ordre alphabétique.
Elle précise que l'isoloir est situé dans le hall du deuxième étage et invite les assesseurs à s'installer à la table qui lui est attenante.
Elle procède ensuite à l'appel des conseillers
Conformément aux dispositions précitées, le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret, à l'élection du Maire et à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-l02_2026-DE

Après le dépouillement, la présidente invite Madame la Maire à prendre la présid[illegible] l'écharpe à Madame la Maire.

Madame la Maire prend la présidence et fais un discours avant de continuer la séance.

« C'est avec une immense émotion et une profonde humilité que je reçois cette écharpe tricolore.
Devenir maire est un honneur, un engagement citoyen mais c'est avant tout un devoir dont je mesure la charge et l'exigence.
Je mesure tout particulièrement la portée en devenant le première femme maire à Baume les Dames. Ce n'est pas seulement un symbole mais une responsabilité de premier plan.
C'est également porter la voix de toutes les baumoises et envoyer le signal fort à nos filles, à nos jeunes citoyennes qu'aucune fonction n'est impossible.
Je tiens tout d'abord à exprimer toute ma gratitude à un maire qui a marqué l'histoire de notre ville. Te succéder est un défi colossal. D'ailleurs ; il y a peu de temps ton épouse m'a confié que ce n'était pas un cadeau à faire à une amie...)
Nous avons parcouru un long chemin ensemble, plus de 3 mandats, mais le moment est venu d'accomplir nos missions séparément.
Avec toi, Baume les Dames s'est transformée, modernisée... Tu t'es mis au service de la ville avec passion et avec la force de travail que chacun te connait.
Nous savons que Baume les Dames disposera désormais d'un défenseur acharné et d'une voix fore au palais du Luxembourg.
Au nom de tous, un grand merci et une bonne continuation à toi, Arnaud.
Je tiens également à remercier le conseil municipal pour sa confiance. Arnaud a su construire une équipe compétente et impliquée.
Nous avons été élus ensemble et c'est ensemble que nous poursuivrons notre projet clair et ambitieux.
Les objectifs impulsés par Augustin puis par Arnaud seront poursuivis collectivement afin de garantir l'attractivité, maintenir le dynamisme économique, veiller à la sécurité, la solidarité et l'éducation des citoyens.
Notre feuille de route restera dans la continuité.
Aux agents dont je connais le professionnalisme et le sens du service public, je réaffirme toute ma confiance. Les agents sont au quotidiens le bras armé de nos orientations politiques.
Enfin chères baumoises, chers baumois, chère famille, je vous confirme que je mettrai tout en œuvre pour exercer ma fonction sur le terrain, au quotidien, et à l'écoute des concitoyens.
Une nouvelle page s'ouvre et c'est ensemble que nous allons l'écrire. Le contexte national tendu nous prouve que la municipalité doit rester un lieu d'autorité, de protection mais également un espace de dialogue permanent.

H01-2026 H01-2026 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En vertu de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé à 29 pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.
D'autre part, l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales indique que le nombre d'adjoints aux maires ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Cela signifie que le Conseil Municipal de Baume les Dames peut élire au maximum 8 adjoints.
Il est procédé au vote du nombre d'adjoints.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H02-2026 H02-2026 Election des Adjoints au Maire

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT et notamment l'article L. 2122-7-2 crée par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, il convient d'élire les adjoints.
L'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.
L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant excéder 1.
En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame la Maire demande aux assesseurs de rejoindre la table près de l'isoloir et procède à l'appel pour le vote.

Il est procédé aux élections.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame la Maire indique les délégations qu'elle souhaite confier à ses adjoints, en rappelant à l'assemblée sa volonté d'assurer une continuité avec l'action de son prédécesseur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

Elle présente les délégations attribuées aux adjoints, ainsi qu'il suit :

- **1er adjoint : Julien BOILLOT** — Gestion des travaux, des bâtiments, des réseaux et de la forêt.
- **2e adjointe : Marie-Christine DURAI** — Culture, animation, patrimoine culturel, jumelage et devoir de mémoire.
- **3e adjoint : Christian BASSENNE** — Budget, gestion financière et fiscale.
- **4e adjointe : Francine COUDON** — Action sociale, solidarité, logement social et politique en faveur des séniors.
- **5e adjoint : Thomas VIGREUX** — Développement touristique.
- **6e adjointe : Lucie GIRARDOT** — Communication, démocratie participative et citoyenneté.
- **7e adjoint : Bruno DEBRIE** — Politique sportive et sport-santé.
- **8e adjointe : Sylviane MARBOEUF** — Urbanisme et aménagement.

Elle rappelle également, la nomination des conseillers délégués :

- **Jean-ClaudeALAMPI** — Travaux de proximité, accessibilité, fleurissement et espace vert
- **Jennifer BAUDIN** — Enjeux numériques et mise en œuvre du schéma de liaisons douces
- **Jean-Marc VUILLEMIN** — Habitat, logement et opération de remise sur le marché
- **Christelle LAMBERT** — Développement commercial et relations avec les commerçants
- **Jeremy TRESSE** —Entretien de la voirie, des aires de jeux et des espaces publics

H03-2026 **H03-2026 Lecture de la Charte de l'élu local**

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - article.2 :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution.

Vote du Conseil :

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Madame la Maire procède à la remise des écharpes des Adjoints.

H04-2026 **H04-2026 Fixation des indemnités des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 5 298 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;
Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite [illegible] ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner;

Il est proposé au conseil municipal :

- **- de déterminer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;**
- **- dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus (maire, adjoints et conseillers délégués) dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée ;**

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe
Vu l'article L.2123-22 du CGCT,
Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,
Il est proposé au conseil municipal :

- **- de décider que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 15% ;**
- **-d'inscrire les crédits nécessaires pour l'indemnisation majorée des élus au budget communal ;**
- **- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et des revalorisations légales en vigueur ;**
- **- d'appliquer ces éléments concernant les indemnités à compter du 19 octobre 2026.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H05-2026 H05-2026 Délégations de fonction et de signature au Maire

Il est proposé de déléguer au Maire, conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 euros unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros maximum ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € par acquisition ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux,
- saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240- 3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal 400 000€ ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal 5 000 euros, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les seules opérations inscrites au budget ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 99 euros, par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret [*cf art. D. 2122-7-2 du CGCT - 100€ maximum*]. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
Article 1 : Approuve les délégations susmentionnées.
Article 2 : En cas d'empêchement du maire**,** le conseil municipal décide que les délégations accordées seront reprises par le conseil municipal
Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.
Il est proposé de voter cette délégation au Maire.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H06-2026 H06-2026 Majoration du crédit d'heure des élus

Chaque élu dispose d'un crédit d'heures lui permettant de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».
Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit réservé à tous les maires et à tous les adjoints, quelle que soit la taille de la commune. Dans les villes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.
Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.
Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints.
En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.
L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article 2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.
L'Article R2123-8 du CGCT prévoit que les communes chefs lieu de canton peuvent majorer ce crédit d'heures sans toutefois dépasser 30 % par élu.

Le conseil municipal se prononce sur la majoration du crédit d'heures des élus.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H07-2026 H07-2026 Adoption de règlement intérieur du Conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur proposé.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H08-2026 H08-2026 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;
Considérant que le Maire est président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;
Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à seize (16), soit :
-Huit (8) membres élus par le conseil municipal ;
-Huit (8) membres nommés par le maire.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H09-2026 H09-2026 Election des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8, R.123-9 et R.123-10 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

Après appel de candidatures effectué par le Maire, la seule liste de candidats présentée est la suivante :

Liste des candidats élus du Conseil Municipal
1 Francine COUDON
2 Karl TOURNIER GRUX
3 Camille LIARD
4 Christian BASSENNE
5 Aurélien RACLE
6 Isabelle DELARUE
7 Christelle LAMBERT
8 Maryse DELAGRANGE
9 Lucie GIRARDOT (en suppléante)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, à l'élection des huit membres élus du conseil d'administration du CCAS qui rentrera en vigueur à compter du 21 octobre 2026.
Pour information, la liste des membres nommés par le Maire est la suivante et pourra être amenée à évoluer :

Membres nommés	Structures représentées
1 ~~Maryse DELAGRANGE~~	Personne qualifiée
2 Jean Claude FAURE	UDAF
3 Djafer LOUNAOUCI	APF
4 Michelle BLANCHON	Croix Rouge BLD
5 Ingrid CHABOD	CIDFF
6 Vincent GENIAUX	CPTS
7 Annie GIRARDAT	Club les jours heureux
8 Samuel MESNIER	IRTS

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame la Maire laisse la parole à Julien BOILLOT pour présenter les prochains points.

H010-2026 H10-2026 Dossier de demande de financement FNADT- Ingénierie dispositif Petites Villes de Demain (PVD) 2025-2026

Dans le cadre de son projet de revitalisation de son centre-bourg, la Ville de Baume les Dames est inscrite depuis plusieurs années au sein du dispositif « Petites Villes de Demain – PVD » conduit par l'Etat. Afin de mener à bien le programme d'actions défini, la commune est dotée d'une ingénierie spécifique.
A cet effet, la commune souhaite déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la période allant du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Recettes	%	Montant
Salaire annuel chargé	52 486,99 €	FNADT	75%	39 365,24 €
		Autofinancement	25%	13 121,75 €
Total	**52 486,99 €**	**Total**	**100%**	**52 486,99 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- **valider le plan de financement prévisionnel proposé**
- **accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus**
- **autoriser le Maire à formaliser le dossier de demande de subvention auprès des cofinanceurs et signer toute pièce afférente à ce dossier et à déléguer le dépôt aux services.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H011-2026 H11-2026 Dossier de demande de financement FNADT- Ingénierie dispositif Petites Villes de Demain (PVD) juin à décembre 2026

Dans le cadre de son projet de revitalisation de son centre-bourg, la Ville de Baume les Dames est inscrite depuis plusieurs années au sein du dispositif « Petites Villes de Demain – PVD » conduit par l'Etat. Afin de mener à bien le programme d'actions défini, la commune est dotée d'une ingénierie spécifique.
A cet effet, la commune souhaite déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Recettes	%	Montant
Salaire chargé	26 345,10 €	FNADT	75%	19 758,83 €
		Autofinancement	25%	6 586,27 €
Total	**26 345,10 €**	**Total**	**100%**	**26 345,10 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **valider le plan de financement prévisionnel proposé**
- **accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus**
- **autoriser le Maire à formaliser le dossier de demande de subvention auprès des cofinanceurs et signer toute pièce afférente à ce dossier et à déléguer le dépôt aux services.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

H012-2026 H12-2026 Plan de financement extension du parking Rue Derrière les murs

Dans le cadre de da politique de revitalisation du territoire, la Ville de Baume les Dames mène une politique globale d'aménagement des espaces publics du centre-ville. Aussi, pour pallier à la diminution du nombre de places de stationnement engendrée par la requalification des places du cœur historique, la municipalité porte un projet d'extension du parking rue Derrière les murs, lui-même réalisé en 2025.
A cet effet, la commune souhaite déposer une demande de subvention afin de mener à bien ce projet d'extension du parking.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel HT	Recettes	%	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	4 280 €	Etat (DETR)	20%	25 503 €
Diagnostic Amiante et Plomb	1 190 €			
Désamiantage et démolition de la maison du 2-4 rue Derrière les Murs	40 000 €	Autofinancement	80%	102 012 €
Travaux	82 045 €			
Total	**127 515 €**	**Total**	**100%**	**127 515 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **valider le plan de financement prévisionnel proposé**
- **accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus**
- **autoriser le Maire à formaliser le dossier de demande de subvention auprès des cofinanceurs et signer toute pièce afférente à ce dossier et à déléguer le dépôt aux services.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour ce point d'information, Madame la Maire indique que la discussion sera ouverte lors d'une prochaine réunion de majorité. Elle invite les conseillers à réfléchir à leur investissement actuel ainsi qu'à leur projection pour l'avenir

Informations

Désignations dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats…)

Vous trouverez en annexe le tableau des désignations qui ont été faites en mars 2026 pour discussion et décision lors de la prochaine séance de Conseil municipal.
Madame la Maire invite les personnes présentes au vin d'honneur et clos la séance à 21h20.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I02_2026-DE

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°	Objet
H01-2026	Détermination du nombre d'adjoints (maximum 8 sur 29 sièges)
H02-2026	Election des adjoints
H03-2026	Lecture de la Charte de l'élu local
H04-2026	Fixation des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers délégués)
H05-2026	Délégations de fonctions et de signature du maire
H06-2026	Majoration du crédit d'heures des élus
H07-2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
H08-2026	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
H09-2026	Election des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS
H010-2026	Dossier de demande de subvention FNADT – Ingénierie dispositif Petites Villes de Demain (PVD) 2025-2026
H011-2026	Dossier de demande de subvention FNADT – Ingénierie dispositif Petites Villes de Demain (PVD) juin à décembre 2026
H012-2026	Plan de financement extension du parking rue Derrière les murs

La secrétaire de séance

Camille LIARD

La Maire

Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I03_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I03-2026
Objet : Fixation des ouvertures dominicales 2027

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.
Toutefois, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision de la maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de l'EPCI de rattachement.
Cette dérogation est collective et vise à concentrer et identifier les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du Code du Travail, de majoration salariale et de repos compensateur. Les commerçants de la commune ont sollicité la collectivité afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2027. L'association « Baume bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.
Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande, sans remettre en cause le principe du repos dominical des salariés.
Au titre de l'année 2027, les 12 dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville :

1- Dimanche 10 janvier 2027
2- Dimanche 17 janvier 2027
3- Dimanche 24 janvier 2027
4- Dimanche 31 janvier 2027
5- Dimanche 27 juin 2027
6- Dimanche 4 juillet 2027
7- Dimanche 22 août 2027
8- Dimanche 29 août 2027
9- Dimanche 5 décembre 2027
10- Dimanche 12 décembre 2027
11- Dimanche 19 décembre 2027
12- Dimanche 26 décembre 2027

Soit un total de 12 dimanches sur les 12 possibles.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I03_2026-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de rendre un avis sur cette proposition de calendrier,**
- **d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes,**
- **d'autoriser Madame la Maire à prendre un arrêté permettant les ouvertures dominicales pour l'année 2027.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I04_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I04-2026
Objet : Subvention exceptionnelle au collège Cassin de Baume les Dames

Le collège sollicite la commune de Baume les Dames pour une participation financière de 2 000€ afin de finaliser le financement d'une résidence artistique de quatre mois, menée par la Compagnie Gravitation auprès d'une classe de 4e générale et d'une classe de 4e SEGPA.
Le projet vise à :

- développer l'expression, la confiance en soi et la créativité des élèves ;
- renforcer des compétences transversales : écriture, expression orale, analyse critique et travail collectif
- favoriser la motivation et l'inclusion, notamment des élèves en difficulté ;
- créer des liens entre les élèves de SEGPA et de la classe générale ;
- permettre aux élèves de porter un regard personnel sur leur vie au collège.

Les productions réalisées donneront lieu à une exposition ouverte aux familles, enseignants et élèves, ainsi qu'à un spectacle professionnel, en cours, construit à partir des récits des élèves.
La subvention demandée permettrait notamment de garantir la qualité des interventions artistiques, l'accessibilité du projet à tous les élèves et le rayonnement culturel du territoire. Le collège précise avoir également sollicité d'autres partenaires, notamment le Département et la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège,**
- **d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I05_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I05-2026
Objet : Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital

Considérant que, suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Depuis l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements publics de santé (ancien conseil d'administration) comprend trois collèges (représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et personnalités qualifiées), chacun ayant le même nombre de membres. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Ces membres sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région siège de l'établissement principal.
Le conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres et peut exceptionnellement être porté à 15 membres sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé.
S'il est composé de 9 membres, le conseil comprend notamment la maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre.
S'il est composé de 15 membres, le conseil comprend notamment la maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et un autre représentant de la commune, ainsi que deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunal dont cette commune est membre.
Laure THIEBAUT est de droit la représentante au conseil de surveillance de l'hôpital.

Il est acté que Madame la Maire sera la représentante de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I06_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I06-2026
Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Considérant que la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que conseiller municipal, rend nécessaire de procéder à une nouvelle désignation afin d'assurer la représentation de la commune au sein de la CLECT ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 29 avril 2026 fixant la composition de la CLECT ;
Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant ;
Considérant que la CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres.

Son unique mission est d'évaluer le coût net des charges transférées aux communes, en distinguant les dépenses de fonctionnement, évaluées d'après leur coût réel lors de l'exercice précédent, et les dépenses liées aux équipements, évaluées selon leur coût annualisé.

Madame la Maire procède à un appel à candidatures en vue de la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT.

La liste suivante s'est fait connaitre :
Titulaires : Laure THIEBAUT, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Thomas VIGREUX,
Suppléants : Jean-Claude ALAMPI, Lucie GIRARDOT, Bruno DEBRIE, Jean-Marc VUILLEMIN

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I06_2026-DE

Le Conseil municipal désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- **-Laure THIEBAUT, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Thomas VIGREUX en tant que titulaires ;**
- **Jean-Claude ALAMPI, Lucie GIRARDOT, Bruno DEBRIE, Jean-Marc VUILLEMIN en tant que suppléants.**

<u>Vote du Conseil</u> :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I07_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I07-2026
Objet : Désignation d'un représentant de la commune à l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central
Suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cet organisme et de son suppléant.
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Marie-Christine DURAI est proposée pour être la représentante de la commune à l'Ecole de Musique du Pays du Doubs Baumois et Maryse DELAGRANGE pour être suppléante.

Le Conseil municipal désigne Marie-Christine DURAI comme représentante et Maryse DELAGRANGE pour être sa suppléante.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I08_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I08-2026
Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que suite de la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet, sur proposition de la maire, pour une durée de six ans, conformément à l'article R. 7 du code électoral.
La commission comprend trois membres :
un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau et volontaire, hors maire, adjoints titulaires d'une délégation et conseillers municipaux chargés des inscriptions sur la liste électorale ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune, hors cas précités, sera désigné ;
un représentant de l'administration, désigné par le préfet sur proposition de la maire ;
un représentant du tribunal judiciaire, désigné par le président du tribunal compétent sur proposition de la maire.
Les représentants de l'administration et du tribunal judiciaire ne doivent être ni conseillers municipaux ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci. Ils doivent être électeurs, sans obligation d'être électeurs de la commune ou du département, et accepter volontairement leur désignation.
La nomination des membres s'effectuant sur proposition de la maire, aucune délibération n'est nécessaire. Pour rappel, les membres de la commission qui ont été proposés sont Annie Girardat et Michel Comola.
Monsieur Jean-Claude ALAMPI, premier conseiller dans l'ordre du tableau est désigné en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal est informé de la décision de la Maire.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I09_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I09-2026
Objet : Nomination des membres du Comité de Pilotage relatif au projet éolien

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,
Vu la convention de partenariat en date du 16 août 2023 et l'article 5 relatif au Comité de pilotage,
Vu la décision de la municipalité en date du 27 avril 2026,
Considérant que la commune a signé une convention de partenariat en date du 16 août 2023 avec la SEM Energies Renouvelables Citoyenne pour le développement d'un projet éolien sur la commune de Baume les Dames.
Considérant que, suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein du comité de pilotage (COPIL), afin d'assurer la représentation de la commune et le suivi du projet éolien ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Cette convention de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et définit la gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune. Le Comité de Pilotage se réunit pour décider des suites et mesures à prendre pour le Projet et le Partenariat au fil de son état d'avancement.
Pour rappel la composition du comité de pilotage est la suivante :
-2 représentants pour la SEM EnR,
-2 représentants pour la commune.
Pour les besoins du projet, doivent être désignés deux représentants de la Commune membres du Comité de pilotage (COPIL).
Suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire et considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ; il convient de désigner 2 représentants.
Laure THIEBAUT et Christian BASSENNE se proposent pour représenter la commune au Comité de Pilotage relatif au projet éolien.

Il est procédé à la nomination de deux membres.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I09_2026-DE

Le Conseil municipal désigne Laure THIEBAUT et Christian BASSENNE pour représenter la commune au Comité de Pilotage relatif au projet éolien.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I10_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I10-2026
Objet : Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale d'accessibilité présidée par la maire et composée d'élus et d'associations d'usagers de personnes handicapées.
Ces commissions sont chargées de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles doivent également organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elles sont force de proposition et doivent établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au préfet, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.
Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et représentants les personnes handicapées et d'usagers.
Présidée par la maire, cette commission est composée :

-des représentants de la commune,
-d'association d'usagers,
-d'associations représentants les personnes handicapées (tous les types de handicap),
-d'associations représentant les personnes âgées,
-de représentants des acteurs économiques,
-ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

L'ancienne commission était composée de :

- Représentants de la commune : Francine COUDON, Jean-Claude ALAMPI, Colette ROMANENS, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT ;
- Association A.P.F. : Djafer LOUNAOUCI, suppléé par Bernard AVON ;
- Association F.N.A.T.H. : Jacques MALHERBE, suppléé par Bernard FERNIOT ;
- Usagers : Chantal WERTHE, Josiane DI MASCIO, Jean-Marc MOUREY, Jean-Claude GABLE.

Afin d'assurer la continuité des missions de la commission, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale pour l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I10_2026-DE

La proposition de la composition est la suivante :

- Représentants de la commune : Laure THIEBAUT en tant que présidente, Francine COUDON, Jean-Claude ALAMPI, Julien BOILLOT, Sylviane MARBOEUF ; Lucie GIRARDOT
- Association A.P.F. : Djafer LOUNAOUCI, suppléé par Bernard AVON ;
- Association F.N.A.T.H. : Bernard FERNIOT ;
- Usagers : Chantale WERTHE MOTTE, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Josiane DI MASCIO

Le Conseil municipal valide la proposition présentée.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I11_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I11-2026
Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que, suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de procéder à la recomposition de la commission d'appel d'offres et, le cas échéant, à la désignation d'un nouveau président ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I11_2026-DE

Considérant la proposition de liste suivante :

Président : Laure THIEBAUT	Représentant du Président : Christian BASSENNE
Membres	
Titulaires	Suppléants
1 Julien BOILLOT	1 Aurélien RACLE
2 Jean-Claude ALAMPI	2 Bruno LIGIER
3 Jean-Marc VUILLEMIN	3 Sébastien FERNIOT
4 Camille LIARD	4 Jennifer BAUDIN
5 Bruno DEBRIE	5 Andrée Claude DAL MOLIN

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Suite au vote, la composition de la Commission d'Appel d'Offre est la suivante :

Président : Laure THIEBAUT	**Représentant du Président : Christian BASSENNE**
Membres	
Titulaires	**Suppléants**
1 Julien BOILLOT	**1 Aurélien RACLE**
2 Jean-Claude ALAMPI	**2 Bruno LIGIER**
3 Jean-Marc VUILLEMIN	**3 Sébastien FERNIOT**
4 Camille LIARD	**4 Jennifer BAUDIN**
5 Bruno DEBRIE	**5 Andrée Claude DAL MOLIN**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I12_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I12-2026
Objet : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de procéder à la recomposition de la commission de Délégation de Services Publics (CDSP) et, le cas échéant, à la désignation d'un nouveau président ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I12_2026-DE

Considérant la proposition de liste suivante :

Président : Laure THIEBAUT	Représentant du Président : Christian BASSENNE
Membres	
Titulaires	Suppléants
1 Julien BOILLOT	1 Aurélien RACLE
2 Jean-Claude ALAMPI	2 Bruno LIGIER
3 Jean-Marc VUILLEMIN	3 Sébastien FERNIOT
4 Camille LIARD	4 Jennifer BAUDIN
5 Bruno DEBRIE	5 Andrée Claude DAL MOLIN

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Suite au vote, la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la suivante :

Président : Laure THIEBAUT	**Représentant du Président : Christian BASSENNE**
Membres	
Titulaires	**Suppléants**
1 Julien BOILLOT	**1 Aurélien RACLE**
2 Jean-Claude ALAMPI	**2 Bruno LIGIER**
3 Jean-Marc VUILLEMIN	**3 Sébastien FERNIOT**
4 Camille LIARD	**4 Jennifer BAUDIN**
5 Bruno DEBRIE	**5 Andrée Claude DAL MOLIN**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I13_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I13-2026
Objet : Création de la Commission « MAPA » et composition

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).
Dans un souci de transparence, suite aux élections municipales de mars 2026, il a été créé une commission pour rendre un avis pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 90 000€ HT.
Considérant que, suite à la démission d'Arnaud Marthey en tant que maire, il convient de procéder à la recomposition de la commission « MAPA » ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. La Commission MAPA est présidée par la maire ou par son représentant.

Considérant la proposition de liste suivante :

Président : Laure THIEBAUT	Représentant du Président : Christian BASSENNE
Membres	
Titulaires	Suppléants
1 Julien BOILLOT	1 Aurélien RACLE
2 Jean-Claude ALAMPI	2 Bruno LIGIER
3 Jean-Marc VUILLEMIN	3 Sébastien FERNIOT
4 Camille LIARD	4 Jennifer BAUDIN
5 Bruno DEBRIE	5 Andrée Claude DAL MOLIN

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I13_2026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification de la composition de la commission des Marchés à Procédures Adaptée,**
- **de désigner comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 5 membres élus titulaires et suppléants et de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que la maire ou son représentant, Président de droit.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I14_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I14-2026
Objet : Création et composition des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat municipal.
Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé de créer 2 commissions :

- **Commission n°1 : Aménagement, urbanisme, environnement, forêt, fleurissement, espaces verts et voirie**
- **Commission n°2 : Culture, sport, tourisme et attractivité**

Considérant que suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il y a lieu de procéder au changement de Président de droit des commissions municipales ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 et qu'elle devient Présidente de droit des commissions municipales ;
À ce titre, elle ne peut plus être membre de la commission n° 2.

Considérant la proposition de liste suivante :

Commission n°1 : Aménagement, urbanisme, environnement, forêt, fleurissement, espaces verts et voirie		
Président : Laure THIEBAUT		
Membres		
Jean-Claude ALAMPI	Isabelle DELARUE	Dominique MISCHI
Christian BASSENNE	Marie-Christine DURAI	Youness OUFELLA
Jennifer BAUDIN	Sébastien FERNIOT	Aurélien RACLE
Maud BEAUQUIER	Lucie GIRARDOT	Maïwenn TASCHER
Julien BOILLOT	Emilie GOGAND	Karl TOURNIER GRUX
Emilie CORDIER	Christelle LAMBERT	Jérémy TRESSE
Francine COUDON	Christian LANIER	Thomas VIGREUX
Andrée Claude DAL MOLIN	Camille LIARD	Jean-Marc VUILLEMIN
Bruno DEBRIE	Bruno LIGIER	
Maryse DELAGRANGE	Sylviane MARBOEUF	

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I14_2026-DE

Commission n°2 : Culture, sport, tourisme et attractivité		
Président : Laure THIEBAUT		
Membres		
Jean-Claude ALAMPI	Isabelle DELARUE	Dominique MISCHI
Christian BASSENNE	Marie-Christine DURAI	Youness OUFELLA
Jennifer BAUDIN	Sébastien FERNIOT	Aurélien RACLE
Maud BEAUQUIER	Lucie GIRARDOT	Maïwenn TASCHER
Julien BOILLOT	Emilie GOGAND	Karl TOURNIER GRUX
Emilie CORDIER	Christelle LAMBERT	Jérémy TRESSE
Francine COUDON	Christian LANIER	Thomas VIGREUX
Andrée Claude DAL MOLIN	Camille LIARD	Jean-Marc VUILLEMIN
Bruno DEBRIE	Bruno LIGIER	
Maryse DELAGRANGE	Sylviane MARBOEUF	

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Décider de la constitution des commissions 1 et 2 ;**
- **Décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions ;**
- **Procéder à l'élection des membres des deux commissions, la Maire étant présidente de droit.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I15_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I15-2026
Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA

Considérant que, suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire et conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de la société anonyme d'économie mixte locale IDEHA ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
IDEHA est une société anonyme d'économie mixte locale française qui a pour objet :
1. de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. de procéder à l'étude et à la construction de tout immeuble pour le compte d'une collectivité ;
3. de procéder à l'étude et à la construction ou l 'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
4. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires d'activités prévu dans ses statuts.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
La Société exerce les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage et de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.
D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
La commune de Baume les Dames est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale IDEHA.
Chaque actionnaire est représenté à l'assemblée spéciale par un délégué.
Laure THIEBAUT est proposée pour être représentants à l'assemblée spéciale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-l15_2026-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Laure THIEBAUT comme déléguée, représentante la commune, appelée à siéger à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires publics.

Monsieur Karl TOURNIER GRUX ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I16_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I16-2026
Objet : Désignation du représentant du comité permanent de la SASU URBAVILIS filiale d'IDEHA

Dans le cadre de l 'organisation et du fonctionnement de cette structure créée en 2023, un Comité Permanent associant les actionnaires d'IDÉHA a été mis en place en application de l'article 14 des statuts.
Ce Comité Permanent se réunit au moins une fois par trimestre et a pour rôle d'étudier et d'émettre un avis consultatif et facultatif sur l 'opportunité de réaliser les projets confiés à la société URBAVILIS.
Ce Comité Permanent est composé de onze membres au plus, à savoir :

-6 élus représentant les collectivités territoriales et établissements publics actionnaires ou membres du Syndicat intercommunal de l 'Union ou de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics de l 'associé unique IDÉHA.
-4 représentants des organismes privés ou sociaux actionnaires d'IDÉHA :
- Action Logement immobilier
- Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté
- Crédit Agricole Franche-Comté

-Le Président de la société IDÉHA est membre de droit du comité permanent.
Le Conseil d'Administration désigne les collectivités suivantes qui disposeront d'un représentant au sein du Comité Permanent :
- Baume les dames ;
- Montbéliard ;
- Morteau ;
- Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Grandvillars ;
- Pontarlier.

A ce titre, il y a lieu de désigner un délégué, représentant la collectivité au Comité Permanent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Sylviane MARBOEUF comme représentante de la collectivité au Comité Permanent SASU URBAVILIS filiale d'IDEHA.

Monsieur Karl TOURNIER GRUX ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I17_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I17-2026
Objet : Désignation de deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union

Considérant que, suite à la démission d'Arnaud MARTHEY en tant que maire, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union ;
Considérant que Madame Laure THIEBAUT a été élue maire lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2026 ;
Le Syndicat Intercommunal de l'Union est l'actionnaire majoritaire de la Société d'Économie Mixte IDÉHA.
IDÉHA est un des principaux opérateurs pour la gestion et la réalisation des logements et notamment de logements sociaux sur le territoire franc-comtois.
La commune de Baume les Dames est membre du syndicat intercommunal de l'union, actionnaire public majoritaire de la société d'économie mixte IDÉHA.
La désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de l'Union (SIU, gestionnaire d'IDEHA dans le Doubs) suit les règles générales des syndicats de communes du CGCT (art. L5211-6 et suivants).
Par sa délibération n° 02-2026/10/05, le SIU a fixé le barème de rémunération des administrateurs de la société IDEHA pour les instances de gouvernance de CALEOL (Commission d'Attribution des Logements) et du Conseil d'Administration :
- 35 € par séance en visioconférence ;
- 70 € par séance en présentiel.

Ce dispositif encadre ainsi l'indemnisation des administrateurs participant aux organes de gouvernance d'IDEHA.
Sylviane MARBOEUF et Jean-Marc VUILLEMIN se proposent pour être représentant de la commune.

Le Conseil municipal désigne Sylviane MARBOEUF et Jean-Marc VUILLEMIN comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union.

Monsieur Karl TOURNIER GRUX ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I18_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I18-2026
Objet : Décision de la maire pour le Correspondant Défense
Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant. Ses missions s'articulent autour de trois axes : la politique de Défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.
Marie-Christine DURAI est nommée correspondante titulaire et Christian LANIER correspondant suppléant par arrêté de la maire.

Le Conseil Municipal est informé de la décision de la maire.

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I19-2026
Objet : Budget GENERAL – Décision Modificative N°4
Section de fonctionnement
Ajustement des crédits par l'inscription de nouveaux crédits en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chap 011 - Charges à caractère général	80 000,00	chap 013 - Atténuations de charges	45 000,00
chap 012 - Charges de personnel	15 000,00	chap 731 - Fiscalité locale (Taxes additionnelles)	25 000,00
chap 65 - Autres charges (revrst complexe touristique)	30 000,00	chap 74 - Dotations participations (FNADT -PVD)	60 000,00
chap 042 - Opérations entre sections (amortissements)	5 000,00		
Total dépenses	130 000,00	Total recettes	130 000,00

Section d'investissement
En dépenses : Ajustement des crédits par virement entre opérations
En recettes : suppression de subvention et inscription de subvention nouvelle

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
op 479 - ZAC de Champvans	-40 000,00	chap 13 - 13251 - reverst CCDB ZAC de Champvans	-40 000,00
op 630 - Matériel informatique-divers (refonte site internet)	10 000,00	chap 13 - 13461 - DETR parking rue Derrière les Murs	20 000,00
op 631 - Matériel STC (matériel élecroportatif)	15 000,00	chap 040 - Opération entre sections (amortissements)	5 000,00
Total dépenses	-15 000,00	Total recettes	-15 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N° 4.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : Cne de BAUME LES DAMES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21250047400011

POSTE COMPTABLE : SGC VALDAHON-BAUME LES DAMES

M. 57

Décision modificative 4 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 9
D1 - Balance générale - Dépenses 11
D2 - Balance générale - Recettes 13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 22
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 40
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	42
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	44
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	45

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	47

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-15 000,00	-15 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-15 000,00	-15 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	130 000,00	130 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	130 000,00	130 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	115 000,00	115 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	375 786,28	0,00	10 000,00	10 000,00	385 786,28
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	730 518,07	0,00	15 000,00	15 000,00	745 518,07
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 914 001,63	0,00	-40 000,00	-40 000,00	1 874 001,63
Total des dépenses d'équipement		**3 020 305,98**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**3 005 305,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	1 750,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	483 100,00	0,00	0,00	0,00	483 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 600,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**495 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**495 450,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 515 755,98**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**3 500 755,98**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*63 955,00*		*0,00*	*0,00*	*63 955,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***313 955,00***		***0,00***	***0,00***	***313 955,00***

TOTAL	**3 814 710,98**
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**1 413 212,62**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 227 923,60**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 027 850,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	1 007 850,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 186 921,00	0,00	0,00	0,00	1 186 921,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 214 771,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**	**2 194 771,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	742 318,60	0,00	0,00	0,00	742 318,60
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 350,00	0,00	0,00	0,00	6 350,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	859 500,00	0,00	0,00	0,00	859 500,00
Total des recettes financières		**1 894 168,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 894 168,60**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 108 939,60**	**0,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**	**4 088 939,60**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*600 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*283 984,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*288 984,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 133 984,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***1 138 984,00***
TOTAL		**5 242 923,60**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**5 227 923,60**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 227 923,60**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**825 029,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 540 370,00	0,00	80 000,00	80 000,00	1 620 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 045 009,00	0,00	15 000,00	15 000,00	2 060 009,00
014	Atténuations de produits	30 020,00	0,00	0,00	0,00	30 020,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	482 341,50	0,00	30 000,00	30 000,00	512 341,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 097 740,50**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**4 222 740,50**
66	Charges financières	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 200 240,50**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**4 325 240,50**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*600 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*283 984,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*288 984,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***883 984,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***888 984,00***
TOTAL		**5 084 224,50**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**5 214 224,50**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 214 224,50**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	50 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	95 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	156 100,00	0,00	0,00	0,00	156 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 178 902,00	0,00	0,00	0,00	1 178 902,00
731	Fiscalité locale	2 523 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	2 548 000,00
74	Dotations et participations (4)	701 354,00	0,00	60 000,00	60 000,00	761 354,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
Total des recettes de gestion courante		**4 721 356,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**4 851 356,00**
76	Produits financiers	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**4 724 856,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**4 854 856,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*63 955,00*		*0,00*	*0,00*	*63 955,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***63 955,00***		***0,00***	***0,00***	***63 955,00***
TOTAL		**4 788 811,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**4 918 811,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**965 219,33**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 884 030,33**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**825 029,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		-15 000,00		-15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-15 000,00**	***0,00***	**-15 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-15 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	80 000,00		80 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	30 000,00	*0,00*	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*5 000,00*	5 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**125 000,00**	***5 000,00***	**130 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**130 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		-20 000,00	*0,00*	-20 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*5 000,00*	5 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-20 000,00**	***5 000,00***	**-15 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-15 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	45 000,00		45 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	25 000,00		25 000,00
74	Dotations et participations (8)	60 000,00		60 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**130 000,00**	***0,00***	**130 000,00**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			130 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 829 710,98**	**0,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 020 305,98	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
Total des dépenses d'équipement		**3 020 305,98**	**0,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	483 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**495 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 515 755,98**	**0,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*63 955,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**313 955,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**-15 000,00**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**4 500 605,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 027 850,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 186 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 214 771,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	859 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 151 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 366 621,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*283 984,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 133 984,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***5 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-15 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 829 710,98**	**0,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	3 020 305,98	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
Total des dépenses d'équipement		**3 020 305,98**	**0,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	1 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	483 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	482 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	10 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**495 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 515 755,98**	**0,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*63 955,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*41 955,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 383,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*1 170,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*35 402,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*22 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*22 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204423	*Sub nat privé - Proj infrastruct int nat*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*60 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*170 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**313 955,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
263	Acquisitions Immeubles/Terrains		3 449 219,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
479	ZAC Champvans		2 425 350,57	0,00	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00
506	DOCUMENTS D URBANISME (PLU, AVAP,...)		150 573,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
576	CIMETIERE COLUMBARIUMS		174 823,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	RUES BOULLOCHE - SUR LE CHAILLE - REGAD PELLAGRU		182 923,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630	INFORMATIQUE ET MATERIEL DIVERS		159 652,81	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
631	MATERIEL STC		571 863,26	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
632	EQUIPEMENTS SPORT		350 543,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
634	TRAVAUX SUR PATRIMOINE 2020		149 785,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	LIAISONS DOUCES		186 753,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
642	ETUDES ET TRAVAUX STATIONNEMENT(ZONE MULTIMODALE-PARKING)		381 291,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE MI COUR		772 101,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	TRAVAUX SITE DES PIPES ROPP		72 318,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	AMENGT ESPACES PUBLICS PLACES ABBAYE-REPUBLIQUE-DE GAULLE-LOI	APCP-01	671 831,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	MAISON DU STADE (Maison des Sports)	APCP-02	165 977,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
660	RESTAURATION EGLISE SAINT MARTIN	APCP-03	44 490,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	ECLAIRAGE PUBLIC	APCP-04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
662	TRAVAUX DE VOIRIE		39 462,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
663	VIDEOPROTECTION		8 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
664	PROMENADE DU BREUIL Aménagement		2 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DIVERS		76 861,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES RUES BESANCON-PERGAUD		194 920,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
667	RESEAU EAUX PLUVIALES RUE E. PARRATTE		864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	AMENAGEMENT PEPINIERE COMMERCIALE (TOITURE) 4 pl Gal De Gaulle		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
669	ORGUE EGLISE ST MARTIN	APCP-05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
670	TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**10 232 151,71**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**0,00**	**-15 000,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**4 500 605,00**	**0,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**	**-15 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 027 850,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	21 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	359 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	10 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	202 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 186 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 186 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 214 771,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	236 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13873	Subv non transf FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
27	Autres immobilisations financières	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	859 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 151 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 366 621,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*283 984,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*4 254,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*17 711,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*8 255,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 586,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*8 518,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*4 274,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*35 402,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*45 631,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*4 349,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*25 227,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*14 963,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*5 962,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*18 839,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*8 036,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*27 859,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*17 162,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*379,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*14 226,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*17 367,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
4818	*Charges à étaler*	*3 984,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*230 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	***1 133 984,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***5 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 084 224,50**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 540 370,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 045 009,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	30 020,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	482 341,50	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 097 740,50**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**
66	Charges financières	102 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**102 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**4 200 240,50**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*600 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*283 984,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**883 984,00**			**5 000,00**	**5 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**130 000,00**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 788 811,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	156 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 178 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 523 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74	Dotations et participations (3)	701 354,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 721 356,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
76	Produits financiers	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**4 724 856,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*63 955,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**63 955,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**130 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 084 224,50**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 540 370,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
60611	Eau et assainissement	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	285 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	29 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	2 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	4 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	24 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	107 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	120 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
63512	Taxes foncières	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	7 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 045 009,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 337,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 561,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	34 034,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 927,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	733 360,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	7 352,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	9 156,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	194 330,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	319 132,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	7 641,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	54 992,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	230 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	302 021,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	15 216,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	30 020,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	30 020,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	482 341,50	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65311	Indemnités de fonction	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	4 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6538	Autres organismes	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	152 841,50	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	57 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 097 740,50**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**
66	Charges financières	102 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	99 928,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 071,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**102 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**4 200 240,50**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*600 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*283 984,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*280 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*3 984,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**883 984,00**			**5 000,00**	**5 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	13 839,07
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-11 767,71
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 071,36

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 788 811,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	50 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	156 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 178 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 178 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 523 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
73111	Impôts directs locaux	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	90 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
73141	Accise sur l'électricité	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	701 354,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	III = I + II
742	Dot. aux élus locaux	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	56 500,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7472	Participation régions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	39 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 721 356,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
76	Produits financiers	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 724 856,00**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*63 955,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*35 402,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*6 553,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
791	*Transferts de charges de fonctionnement*	*22 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**63 955,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**586 850,00**	**186 362,00**	**0,00**	**30 737,05**	**0,00**	**1 388 500,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	483 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	91 400,00	176 362,00	0,00	30 737,05	0,00	13 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 088 939,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	859 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 028 318,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 007 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 186 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**787 542,86**	**47 000,00**	**24 136,00**	**449 628,07**		**3 500 755,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		483 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 136,00	0,00	24 136,00	115 514,28		385 786,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	410 696,07	0,00	0,00	22 822,95		745 518,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	365 710,79	47 000,00	0,00	311 290,84		1 874 001,63
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 600,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**4 088 939,60**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		859 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 028 318,60
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 007 850,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 186 921,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		6 350,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**278 741,50**	**2 201 575,00**	**0,00**	**2 300,00**	**0,00**	**546 540,00**	**61 600,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	3 400,00	642 830,00	0,00	2 300,00	0,00	462 640,00	3 900,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 370 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	30 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	173 341,50	157 400,00	0,00	0,00	0,00	83 900,00	57 700,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 000,00**	**4 538 206,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**74 450,00**	**50 700,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	24 000,00	39 650,00	0,00	0,00	0,00	57 100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	1 178 352,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	2 545 000,00	0,00	2 500,00	0,00	500,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	703 354,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	50 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 350,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	700,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**958 784,00**	**57 200,00**	**23 500,00**	**195 000,00**		**4 325 240,50**
011	Charges à caractère général	0,00	269 600,00	27 200,00	23 500,00	185 000,00		1 620 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	689 184,00	0,00	0,00	0,00		2 060 009,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 020,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	30 000,00	0,00	10 000,00		512 341,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		102 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**118 690,00**	**37 310,00**	**0,00**	**9 000,00**		**4 854 856,00**
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00		95 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	16 260,00	10 090,00	0,00	9 000,00		156 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 178 902,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 548 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		761 354,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	67 430,00	27 220,00	0,00	0,00		112 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-1 413 212,62**	**0,00**	**0,00**	**-1 413 212,62**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**670 894,02**	**0,00**	**0,00**	**670 894,02**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-742 318,60**	**0,00**	**0,00**	**-742 318,60**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**742 318,60**	**0,00**	**0,00**	**742 318,60**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-742 318,60**	**0,00**	**0,00**	**-742 318,60**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**489 053,00**	**0,00**	**0,00**	**489 053,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**2 035 834,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**2 040 834,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 546 781,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**1 551 781,00**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 489 053,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**482 500,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	482 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**6 553,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*6 553,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 035 834,00**	**5 000,00**	**VI 5 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**292 350,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	236 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	6 350,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 743 484,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*4 254,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*17 711,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*8 255,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 586,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*8 518,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*4 274,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*35 402,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*45 631,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*4 349,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*25 227,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*14 963,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*5 962,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*18 839,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*8 036,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*27 859,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*17 162,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*379,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*14 226,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	*Autres immo. corporelles*	*17 367,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4818	*Charges à étaler*	*3 984,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	859 500,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*600 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I19_2026-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 10/11/2026

Présenté par Le Maire (1),
A Baume-les-Dames, le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session
A Baume-les-Dames, le 16/11/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

.

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Baume-les-Dames, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I20-2026
Objet : Budget Complexe Touristique – Décision Modificative N°2

Il s'agit d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement :

-En dépense, diminution des charges de personnel et augmentation des charges à caractère général à hauteur de 10 000 €.

-En recette, diminution des prestations de services (fréquentation en baisse) et augmentation de la subvention du budget général à hauteur de 30 000 €.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chap 011 - Charges à caractère général	10 000,00	chap 70 - Prestatios de service	-30 000,00
chap 012 - Charges de personnel	-10 000,00	chap 74 - Subv du budget général	30 000,00
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°2.

Madame Maud BEAUQUIER ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Cne de BAUME LES DAMES
Commune

Numéro SIRET : 21250047400151
Poste comptable : SGC VALDAHON-BAUME LES DAMES

Décision modificative N°2
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres Sans Objet
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 7
B2 - Balance générale du budget - Recettes 8

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 10
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 13
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 14
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 15
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 16
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7.50% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	104 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	114 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	124 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 515,00	0,00	0,00	0,00	6 515,00
Total des dépenses de gestion des services		**244 915,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 915,00**
66	Charges financières	670,00	0,00	0,00	0,00	670,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	26 500,00		0,00	0,00	26 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**272 085,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**272 085,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*124 680,00*		*0,00*	*0,00*	*124 680,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***124 680,00***		***0,00***	***0,00***	***124 680,00***
TOTAL		**396 765,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**396 765,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**396 765,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	228 700,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	198 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	152 841,50	0,00	30 000,00	30 000,00	182 841,50
75	Autres produits de gestion courante	15 015,00	0,00	0,00	0,00	15 015,00
Total des recettes de gestion des services		**396 556,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**396 556,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**396 556,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**396 556,50**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**396 556,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**396 556,50**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**208,50**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**396 765,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**124 680,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-10 000,00		-10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-30 000,00		-30 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**104 400,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	35 000,00	1 000,00	1 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	150,00	0,00	0,00
6066	Carburants	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	4 000,00	4 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	500,00	600,00	600,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	7 500,00	1 400,00	1 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	4 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	250,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6288	Autres	7 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**134 000,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	6 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	280,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	370,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	370,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	77 130,00	-9 000,00	-9 000,00
6413	Primes et gratifications	11 800,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 400,00	-1 000,00	-1 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 480,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 670,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**6 515,00**	**0,00**	**0,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	6 515,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		**244 915,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (8)**	**670,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	686,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-16,00	0,00	0,00
67	**Charges spécifiques**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (9)**	**26 500,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	26 500,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**272 085,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***124 680,00***	***0,00***	***0,00***
657	*Valeurs comptables actif cédés*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*124 180,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***124 680,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***124 680,00***	***0,00***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**396 765,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	88,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-104,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-16,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**228 700,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**
706	Prestations de services	206 000,00	-30 000,00	-30 000,00
7083	Locations diverses	20 900,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 800,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**152 841,50**	**30 000,00**	**30 000,00**
741	Subv. d'exploit. - coll. de rattachement	152 841,50	30 000,00	30 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**15 015,00**	**0,00**	**0,00**
753	Reversement taxe de séjour	15 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	15,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	**396 556,50**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**396 556,50**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**396 556,50**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 de la section d'investissement (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**219 320,67**	**0,00**	**0,00**	**219 320,67**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 500,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**216 820,67**	**0,00**	**0,00**	**216 820,67**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles		Total (1) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**216 820,67**	**0,00**	**0,00**	**216 820,67**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**216 820,67**	**0,00**	**0,00**	**216 820,67**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**13 490,00**	**0,00**	**0,00**	**13 490,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**124 180,00**	**0,00**	**0,00**	**124 180,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**110 690,00**	**0,00**	**0,00**	**110 690,00**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 13 490,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 490,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 490,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 124 180,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**124 180,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*4 855,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*2 407,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*4 830,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*96 242,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*12 478,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*2 035,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*552,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*781,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-DELIB_I20_2026-BF

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 10/11/2026

Présenté par Le Maire,
A Baume-les-Dames le 01/01/2000
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A Baume-les-Dames, le 16/11/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Baume-les-Dames,le

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I21_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I21-2026
Objet : Dossier de demande de subvention au titre du programme Territoires d'IA de la Banque des territoires pour la solution développée HexaDone (ex Hyvilo)

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation de ses services, la commune de Baume les Dames souhaite recourir à la nouvelle solution développée par la société HexaDone (ex Hyvilo). Cet outil permet de structurer, centraliser, exploiter et piloter les données relatives au patrimoine et aux infrastructures de la collectivité, tout en favorisant une coordination transversale des services. La solution intègre également une intelligence artificielle opérationnelle apportant une assistance contextuelle dans l'analyse et l'exploitation des données.

Ce dispositif bénéficie d'une IA souveraine et frugale.
Ce conventionnement est pour un an d'utilisation de la solution.
A cet effet, la commune peut déposer un dossier de demande de financement auprès de la Banque des Territoires au titre du programme « Territoires d'IA ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel TTC	Recettes	%	Montant prévisionnel TTC
Abonnement annuel HexaDone	23 760€	Banque des territoires (programme Territoires d'IA)	50%	17 880€
Paramétrage initial	4 800€	Autofinancement	50%	17 880€
Intégration et reprise initiale des données	3 600€			
Formation à la prise en main	3 600€			
Total	**35 760 €**	**Total**	**100%**	**35 760€**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I21_2026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **valider le plan de financement prévisionnel proposé**
- **accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus**
- **autoriser Madame la Maire à formaliser le dossier de demande de subvention auprès des cofinanceurs et signer toute pièce afférente à ce dossier et à déléguer le dépôt aux services.**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I22_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I22-2026
Objet : Affouage sur pied – Campagne 2027-2028

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;
La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2027-2028 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2027 ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06-10-2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- **de décider de partager l'affouage par foyer parmi les personnes qui possèdent ou occupent un logement dans la commune à la date limite d'inscription pour l'affouage. La liste des ayants-droits (rôle d'affouage) sera publiée en mairie en annexe de la demande d'inscription. Les lots seront attribués en 2 tirages au sort.**
- **d'approuver la destination du produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 52pa, 64pa,140pa,30pa,31pa,32pa,33pa et 83ie à l'affouage sur pied ;**
- **de décider que les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage procèdent à une inscription VOLONTAIRE en Mairie accompagné d'un justificatif de domicile. Ces derniers pourront choisir à l'inscription l'un des deux volumes proposés : 15 ou 30 stères, cela afin de correspondre aux besoins en bois de feu de chacun.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I22_2026-DE

- de désigner les Garants (Responsables) suivants :
  - BASSENNE Christian,
  - BOILLOT Julien,
  - CACHOT Denis,
- d'autoriser le Maire, ou ses adjoints ayant la délégation « Forêt » à signer le règlement d'affouage.
- de fixer le montant total de la taxe d'affouage à 8 €/Stère.
  Pour rappel, le montant fixé l'an dernier s'élevait à 8 €, conformément à la délibération I21/2025.
- de fixer les conditions d'exploitations suivantes :
  - L'affouagiste devra présenter une attestation d'assurance RC valide.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion, les délais d'exploitations et d'enlèvements seront spécifiés dans le règlement d'affouage.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- D'autoriser la Maire à signer tout document afférent.

Madame Christelle LAMBERT ne prend pas part au vote.
Madame Maud BEAUQUIER ne prend pas part au vote.
Madame Emilie GOGAND ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :
Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I23_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I23-2026
Objet : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes 2027 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06-10-2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I23_2026-DE

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surface à désigner (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
12pa	/	2027	/	/	relevé de couvert	2
13pa	/	2027	/	/	relevé de couvert	1.50
22pa	2025	2027	/	/	amélioration	3.35
29pa	2029	2027	/	/	amélioration	0.16
30pa	/	2027	/	/	relevé de couvert	1.90
31pa	/	2027	/	/	relevé de couvert	0.80
32pa	2026	2027	/	/	amélioration	4.40
33pa	2026	2027	/	/	amélioration	4.42
51pa	2025	2027	/	/	première éclaircie	1.49
52pa	2029	2027	/	/	amélioration	0.82
52pa	/	2027	/	/	relevé de couvert	1.52
55pa	2026	2027	/	/	amélioration	0.49
64pa	2026	2027	/	/	première éclaircie	1.50
77pa	/	2027	/	/	relevé de couvert	6
83ie	2027	2027	/	/	irrégulière	7.13
111y	/	2027	/	/	amélioration sanitaire	1.4
112ye	/	2027	/	/	amélioration sanitaire	1.3
119pa	2031	2027	/	/	amélioration	0.5
120pa	2032	2027	/	/	deuxième éclaircie	2.1
121pa	2029	2027	/	/	deuxième éclaircie	1.8
125pa	2032	2027	/	/	deuxième éclaircie	2.4
126pa	2029	2027	/	/	amélioration	1.23
130pa	2026	2027	/	/	amélioration	4
140pa	/	2027	/	/	première éclaircie	1.16

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I23_2026-DE

- **A refuser toutes les coupes d'extractions (AX) dans ses parcelles 22pa et 130pa, mais à demander une coupe d'amélioration sur ces dites parcelles conformément au tableau ci-dessus ;**
- **A décider des orientations de mise en marché suivantes :**

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
12pa,13pa,111y	BIBE FEUILLUS	X BE					
51pa,52pa	BIBE FEUILLUS	X BE					
77pa	BIBE FEUILLUS	X BE					
29pa,52pa,55pa, 64pa	BO RESINEUX	X BO RESINEUX					
22pa,126pa, 130pa	BO RESINEUX					X BSP	
112ye,119pa, 120pa,121pa,125pa	BO RESINEUX					X BSP	
32pa,33pa,83ie	BIBE FEUILLUS						X AFFOUAGE
30pa,31pa,52pa, 64pa,140pa	BIBE FEUILLUS						X AFFOUAGE
PA	RESINEUX	X BO RESINEUX					
PA	FEUILLUS		X BO FEUILLUS				X BIBE FEUILLUS

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants).

- **Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, A REFUSER que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette**
- **A décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
12pa,13pa,111y	X	
51pa,52pa	X	
77pa	X	
29pa,52pa,55pa,64pa	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I23_2026-DE

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- **A autoriser la maire à signer les documents afférents.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

ZAC DES DAMES DU QUIN BAUME LES DAMES

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

BILAN PREVISIONNEL ARRETE AU 31/12/2025

CONCESSION AMENAGEMENT DE LA ZAC DES DAMES DU QUIN
Bilan CRAC arrêté au 31/12/2025

	Tiers	Bilan contrat de concession	Total bilan CRAC 2024 approuvé	Total réglé à fin 2024	Réglé en 2025	Total réglé au 31.12.2025	Réglé janvier-juin 2026	Prévision juin-décembre2026	Prévision 2027	Prévision 2028-2032	NOUVEAU BILAN CRAC 2025	
DEPENSES		**10 982 000**	**14 112 070**	**8 459 493**	**343 495**	**8 802 988**	**345 230**	**354 583**	**493 549**	**4 125 426**	**14 121 777**	**9 707**
ACQUISITION		**1 438 000**	**1 802 857**	**1 509 690**	**771**	**1 510 461**	**110 153**	**1 500**	**2 854**	**187 599**	**1 812 567**	**9 707**
PRINCIPAL			1 758 361	1 469 194	771	1 469 965	100 443	1 000	2 854	184 099	1 758 361	0
Terrains collectivité apport en nature			**49 427**	**49 427**	-	**49 427**	-	-	-	-	**49 427**	
Terrains /Tranche 1			**681 081**	**681 081**	-	**681 081**	-	-	-	-	**681 081**	
Terrains / Tranche 2			**152 997**	**152 997**	-	**152 997**	-	-	-	-	**152 997**	
Terrains/ Tranche 3			**442 484**	**442 484**	-	**442 484**	-	-	-	-	**442 484**	
Indemnités			**133 091**	**133 091**	-	**133 091**	-	-	-	-	**133 091**	
Terrains/ Tranches 4/5			**271 867**	-	-	-	**100 443**	-	-	**171 424**	**271 867**	
Portage Tranches 4/5			**8 675**	-	-	-	-	-	-	**8 675**	**8 675**	
Taxe foncière			**18 738**	**10 113**	**771**	**10 884**	-	**1 000**	**2 854**	**4 000**	**18 738**	
FRAIS D'ACQUISITION			44 496	40 496	-	40 496	9 710	500	-	3 500	54 206	9 707
Frais de Notaires			**21 651**	**17 651**	-	**17 651**	**9 710**	**500**	-	**3 500**	**31 361**	
Experts			**22 845**	**22 845**	-	**22 845**	-	-	-	-	**22 845**	
ETUDES		**377 000**	**349 801**	**235 507**	**-**	**235 507**	**5 824**	**25 365**	**22 303**	**60 801**	**349 801**	**- 0**
ETUDES SEDD			51 328	51 328	-	51 328	-	-	-	-	51 328	- 0
Etudes Préop Sedd dossier réalisation			**51 328**	**51 328**	-	**51 328**	-	-	-	-	**51 328**	
ETUDES OPERATIONNELLES TIERS			298 474	184 180	-	184 180	5 824	25 365	22 303	60 801	298 473	- 0
Frais Géomètre			**128 138**	**77 358**	-	**77 358**	**515**	**13 296**	**13 296**	**26 000**	**130 464**	
Géologie			**28 185**	**28 185**	-	**28 185**	-	**800**	-	-	**28 985**	
Mission Environnement			**1 585**	**1 585**	-	**1 585**	-	-	-	-	**1 585**	
Autres prestations			**50 476**	**36 476**	-	**36 476**	-	-	**873**	**10 000**	**47 349**	
Mission d'Urbanisme			**90 090**	**40 576**	-	**40 576**	**5 309**	**11 269**	**8 135**	**24 801**	**90 090**	
TRAVAUX ET HONORAIRES		**6 322 000**	**10 007 875**	**5 580 541**	**296 113**	**5 876 654**	**222 065**	**259 560**	**393 911**	**3 255 686**	**10 007 875**	**- 0**
TRAVAUX PRIMAIRES PERIPHERIQUES			1 058 133	1 047 995	-	1 047 995	-	9 006	1 134	-	1 058 135	0
Travaux Rue de Champvans			**81 507**	**76 244**	-	**76 244**	-	**4 130**	**1 134**	-	**81 508**	
Travaux Parc Verger			**383 761**	**378 885**	-	**378 885**	-	**4 876**	-	-	**383 761**	
Travaux d'accessibilité /RD683			**591 799**	**591 799**	-	**591 799**	-	-	-	-	**591 799**	
Travaux liaison mode doux sur RD23			**1 066**	**1 066**	-	**1 066**	-	-	-	-	**1 066**	
Travaux Tranche 1			1 454 807	1 424 606	25 001	1 449 607	-	5 200	-	-	1 454 807	-
Travaux Tranche 2			895 080	895 080	-	895 080	1 560	2 275	-	-	898 915	3 835
Travaux tranche 2-1			**602 517**	**602 517**	-	**602 517**	-	-	-	-	**602 517**	
Travaux tranche 2-2			**292 563**	**292 563**	-	**292 563**	**1 560**	**2 275**	-	-	**296 398**	
Travaux Tranche 3			2 147 725	1 523 411	180 891	1 704 301	201 840	119 140	-	-	2 025 282	- 122 443
Surcoût espaces verts tranche 3			-	-	35 941	35 941	-	64 662	64 662	-	165 265	165 265
Travaux Tranche 4			1 100 000	-	-	-	-	-	200 000	900 000	1 100 000	-
Travaux Tranche 5			1 629 999			-				1 629 999	1 629 999	-
ACTUALISATIONS			157 770	-	-	-		-	10 000	147 770	157 770	-
IMPREVUS et GESTION DES ESPACES VERTS			753 251	319 148	53 920	373 068	12 066	18 972	80 000	261 848	745 954	- 7 297
IMPREVUS - TRAVAUX DIVERS			**334 009**	**179 765**	**2 862**	**182 627**	**7 066**	**8 566**	**50 000**	**95 000**	**343 259**	
TRAVAUX GESTION ESPACES VERTS			**419 243**	**139 383**	**51 058**	**190 441**	**5 000**	**10 406**	**30 000**	**166 848**	**402 695**	
HONORAIRES TECHNIQUES			811 111	370 301	360	370 661	6 598	40 304	38 115	316 069	771 748	- 39 363
Maîtrise d'Oeuvre			**772 167**	**345 144**	-	**345 144**	**6 373**	**37 804**	**36 165**	**306 769**	**732 254**	
Coord. SPS			**30 986**	**17 200**	**360**	**17 560**	**225**	**1 950**	**1 950**	**9 301**	**30 986**	
Autres Honoraires Techniques			**7 958**	**7 958**	-	**7 958**	-	**550**	-	-	**8 508**	
FRAIS ANNEXES		**1 079 000**	**323 260**	**264 122**	**5 385**	**269 507**	**2 428**	**3 254**	**8 615**	**39 455**	**323 259**	**- 0**
Frais de gestion			**95 987**	**51 250**	**2 077**	**53 327**	**1 060**	**3 254**	**6 391**	**31 955**	**95 987**	
Archéologie			**188 378**	**188 378**	-	**188 378**	-	-	-	-	**188 378**	
Provisions/commercialisation			**1 547**	**1 547**	-	**1 547**	-	-	-	-	**1 547**	
Taxes opérationnelles			**37 347**	**22 947**	**3 307**	**26 254**	**1 368**	-	**2 224**	**7 500**	**37 347**	
FRAIS FINANCIERS		**743 000**	**124 439**	**7 739**	**3 925**	**11 664**	**-**	**22 774**	**20 000**	**70 000**	**124 438**	**- 0**
Court terme			124 439	7 739	3 925	11 664	-	22 774	20 000	70 000	124 438	- 0
REMUNERATION SOCIETE		**1 023 000**	**1 503 836**	**861 893**	**37 301**	**899 194**	**4 761**	**42 131**	**45 866**	**511 884**	**1 503 836**	**- 0**
Rém. / Acquisitions			**81 835**	**76 398**	-	**76 398**	-	-	-	**5 437**	**81 835**	
Rem. Proport. /autres dépenses			**691 431**	**366 527**	**20 270**	**386 796**	**2 132**	**39 423**	**28 039**	**221 492**	**677 882**	
Rem Commercialisation			**703 570**	**418 968**	**17 032**	**436 000**	**2 628**	**2 708**	**17 827**	**257 955**	**717 118**	
Primes et pénalités/commerc.			-	-	-	-	-	-		-	-	
Rem. Clôture			**27 000**	-	-	-	-	-		**27 000**	**27 000**	
Rem. / Complément forfait			-			-	-			-	-	
RECETTES		**10 982 000**	**14 112 070**	**8 715 996**	**651 772**	**9 367 768**	**112 330**	**246 490**	**450 569**	**3 944 617**	**14 121 777**	**9 707**
RECETTES TIERS		**7 624 000**	**10 105 069**	**6 026 707**	**451 772**	**6 478 479**	**112 330**	**86 490**	**290 569**	**3 146 906**	**10 114 774**	**9 706**
CESSIONS TRANCHE 1			3 351 950	3 295 831	-	3 295 831	-	-	55 119	-	3 350 950	- 1 000
Commerces			**2 540 071**	**2 540 071**	-	**2 540 071**	-	-	-	-	**2 540 071**	
Sect 1 Artisanat			**267 088**	**211 969**	-	**211 969**	-	-	**55 119**	-	**267 088**	
Habitat Indiv Ilôts			**132 195**	**132 195**	-	**132 195**	-	-	-	-	**132 195**	
Individuels			**358 856**	**357 856**	-	**357 856**	-	-	-	-	**357 856**	
Intermédaires			**51 870**	**51 870**	-	**51 870**	-	-	-	-	**51 870**	
Cession terrain Dietrich			**1 870**	**1 870**	-	**1 870**	-	-	-	-	**1 870**	
CESSIONS TRANCHE 2			1 068 867	929 469	-	929 469	-	-	-	139 398	1 068 867	-
Individuels			**925 469**	**925 469**	-	**925 469**	-	-	-	-	**925 469**	-
Intermédaires			**143 398**	**4 000**	-	**4 000**	-	-	-	**139 398**	**143 398**	-
CESSIONS TRANCHE 3			2 454 084	1 471 248	227 465	1 698 713	103 513	86 490	235 450	332 252	2 456 418	2 334
Individuels			**2 184 563**	**1 467 248**	**86 333**	**1 553 581**	103 513	86 490	235 450	**207 863**	**2 186 897**	
Groupés			**269 521**	**4 000**	**141 132**	**145 132**	-	-	-	**124 389**	**269 521**	
CESSIONS TRANCHE 4		-	1 104 000	-	-	-	-	-	-	1 104 000	1 104 000	-
Phase 1 (parcelles premium)							-	-	-	**398 196**	**398 196**	
Phases ultérieures tranche 4										**705 804**	**705 804**	
CESSIONS TRANCHE 5			1 764 000			-	-			1 764 000	1 764 000	-
PROVISION RISQUE COMMERCIAL		-	182 974			-	-	-		- 192 744	- 192 744	- 9 770
SUBVENTIONS		116 000	514 862	299 880	214 981	514 862	-	-	-	-	514 862	0
Subvention Agence de l'Eau			**50 926**	**50 926**	-	**50 926**	-	-	-	-	**50 926**	
Subvention SYDED			**47 990**	**47 990**	-	**47 990**	-	-	-	-	**47 990**	
Subventions ENEDIS/GRDF			**200 964**	**200 964**	-	**200 964**	-	-	-	-	**200 964**	
Subvention LEADER			**214 981**		**214 981**	**214 981**	-			-	**214 981**	
FONDS DE CONCOURS			12 635	12 635	-	12 635	-	-	-	-	12 635	-
PRODUITS FINANCIERS			17 023	17 253	426	17 679	8 818	-	-	-	26 496	9 473
PRODUITS GESTION ET DIVERS			620	390	8 900	9 290	-	-	-	-	9 290	8 670
RECETTE COLLECTIVITE		**3 358 000**	**4 007 000**	**2 689 289**	**200 000**	**2 889 289**	**-**	**160 000**	**160 000**	**797 711**	**4 007 000**	**-**
CESSIONS EQUIPEMENT COMMUNAL		314 000	-	-	-	-		-	-	-	-	-
PARTICIPATION EQUILIBRE		1 660 000	3 427 711	2 110 000	200 000	2 310 000	-	160 000	160 000	797 711	3 427 711	-
PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES		1 384 000	529 862	529 862	-	529 862	-	-	-	-	529 862	-
Part Tx Accessibilité/RD 683			**513 841**	**513 841**	-	**513 841**	-	-	-	-	**513 841**	
Part Tx EU rue de Champvans			**16 021**	**16 021**	-	**16 021**	-	-	-	-	**16 021**	
Apport en nature			49 427	49 427	-	49 427	-	-	-	-	49 427	-
RESULTAT			**0**	**256 503**	**308 277**	**564 780**	**- 232 900**	**- 108 093**	**- 42 980**	**- 180 809**	**- 0**	**- 0**
TRESORERIE			**-**	**34 500**	**- 500**	**34 000**	**1 000**	**-**	**-**	**- 35 000**	**-**	**-**
SOLDE annuel			**1**	**291 003**	**307 777**	**598 780**	**- 231 900**	**- 108 093**	**- 42 980**	**- 215 809**	**- 0**	
SOLDE cumulé			**-**			**598 780**	**366 880**	**258 788**	**215 807**	**- 0**	**- 0**	

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES DAMES DU QUIN



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
BILAN FINANCIER ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

PREAMBULE

La Ville de Baume les Dames a confié à la sedD, **devenue sedia**, la réalisation et la commercialisation de la ZAC des Dames du Quin située à Champvans-les-Baume, par Concession d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal le 20 février 2008, pour une durée de 15 ans.

Par suite de l'approbation par le Conseil Municipal de la modification du dossier de réalisation de la ZAC en date du 20 octobre 2016, le programme prévisionnel porte sur :

- Un périmètre d'une superficie d'environ 29.5 ha,
- Une surface cessible d'environ 20 ha dont 14 ha destinés à l'accueil de logements (habitat individuel, maisons groupées/habitat intermédiaire, logements collectifs) et 6 ha réservés à l'accueil d'entreprises/commerces,
- Une surface d'environ 1 ha, dédiée à l'accueil d'un équipement public,
- Environ 8.6 ha pour l'aménagement d'espaces publics (voiries, équipements de rétention des eaux pluviales, giratoire d'accès et espaces verts).

La réalisation de la ZAC s'effectue selon 5 tranches opérationnelles :

- **Tranche 1 :** le secteur nord de la ZAC comprenant notamment l'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la ZAC, les espaces dédiés aux activités économiques et aux équipements communaux ainsi qu'une partie de l'habitat,
- **Tranche 2 :** le secteur central, situé au sud de la tranche 1, destiné à l'habitat,
- **Tranches 3-4-5 :** le secteur situé à l'extrémité sud de la ZAC, destiné à l'habitat.

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), établi sur la base de l'exercice comptable arrêté au 31.12.2025, répond aux dispositions prévues :

- Aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme, L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- A l'article 21 de la Concession d'Aménagement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU DOSSIER 5
1.1. DONNEES SYNTHETIQUES 5
1.2. CARACTERISTIQUES GENERALES 5
2. ETAT D'AVANCEMENT 6
2.1. ACQUISITIONS 6
2.1.1. REALISE AU 31/12/2025 6
2.1.2. ACQUISITIONS RESTANT A REALISER AU 31/12/2025 7
2.2. ETUDES 8
2.2.1. ETUDES PRE OPERATIONNELLES 8
2.2.2. ETUDES MENEES PAR DES TIERS 8
2.3. TRAVAUX ET HONORAIRES 8
2.3.1. TRAVAUX 8
2.3.2. HONORAIRES 10
2.4. FRAIS ANNEXES 11
2.5. FRAIS FINANCIERS 11
2.6. CESSIONS DES TERRAINS DE LA TRANCHE 1 11
2.6.1. PROGRAMMES D'ACTIVITE 11
2.6.2. PROGRAMMES D'HABITAT INDIVIDUEL 12
2.6.3. PROGRAMME D'ILOT PROMOTEUR 12
2.7. CESSIONS DES TERRAINS DE LA TRANCHE 2 12
2.7.1. LOTS INDIVIDUELS PHASE 1 12
2.7.2 LOTS INDIVIDUELS PHASE 2 13
2.7.3 LOTS INTERMEDIAIRES PHASE 2 14
2.8. CESSIONS DES TERRAINS DE LA TRANCHE 3 15
2.8.1. LOTS INDIVIDUELS PHASES 1-2-3 15
2.8.2 LOTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS PHASES 4-5 16
2.9. SUBVENTIONS 17
2.9.1. REALISE EN 2025 17
2.9.2. RESTE A REALISER (PREVISIONNEL) 17
2.10. PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITE DEJA VERSEES AU 31/12/2025 18
3. BILAN FINANCIER REVISE DE L'OPERATION AU 31.12.2025 18
3.1. COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES 18
3.1.1. ACQUISITIONS 18
3.1.2. ETUDES 18
3.1.3. TRAVAUX ET HONORAIRES 19
3.1.4. FRAIS ANNEXES 19
3.1.5. FRAIS FINANCIERS 20
3.1.6. REMUNERATION SOCIETE 20

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

3.2. COMMENTAIRES SUR LES RECETTES 20
3.2.1. RECETTES ISSUES DES TIERS 20
3.2.2. RECETTES ISSUES DE LA VILLE 20
4. TRESORERIE 21
5. PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITE 21

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

1. CONTEXTE DU DOSSIER

1.1. DONNEES SYNTHETIQUES

DONNEES CONTRACTUELLES	
Engagement de la concession	6 mars 2008
Echéance	6 mars 2032
Avenant 1 à la concession	29 juillet 2010
Avenant 2 à la concession	26 septembre 2013
Avenant 3 à la concession	14 octobre 2014
Avenant 4 à la concession	26 novembre 2015
Avenant 5 à la concession	16 décembre 2016
Avenant 6 à la concession	10 décembre 2018
Avenant 7 à la concession	07 juillet 2022
Avenant 8 à la concession	17 novembre 2023

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES	
Dossier de création de ZAC	22 mai 2007
Modification Dossier de création de ZAC	27 octobre 2010
Arrêté de DUP	20 décembre 2011
Autorisation Loi sur l'eau	2 avril 2012
Dossier de réalisation de ZAC	16 juillet 2012
Modification du dossier de réalisation de ZAC	20 octobre 2016

1.2. CARACTERISTIQUES GENERALES

Le projet d'aménagement d'ensemble a été adapté courant 2017-2018 et validé lors de la présentation au conseil municipal du 19/07/2018. Le projet a évolué pour s'adapter au contexte du marché du logement local, et selon les conclusions d'une étude de marché réalisée par un cabinet spécialisé. Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Une assiette foncière de 29,5 ha environ,
- Une destination mixte à vocation d'habitat et d'activités économiques,
- Un programme global des constructions dédiées à l'habitat totalisant environ 240 logements, principalement de l'habitat individuel,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

- Un programme d'équipements publics.

En 2020, le concédant a demandé au concessionnaire de reprendre l'avant-projet portant sur les tranches 3-4-5 afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Amélioration de la desserte en modes doux à l'intérieur de la ZAC,
- Introduire davantage d'espaces de respiration à l'intérieur du quartier (espaces verts, espaces de jeux…),
- Préserver le plus longtemps possible le pierrier situé sur les phases 4-5 de la tranche 3 et compenser sa suppression par l'aménagement d'espaces verts généreux au sein de ces nouvelles phases d'aménagement.

Par ailleurs, le concédant a demandé au concessionnaire de travailler sur l'aménagement de l'ancien verger pour le transformer en parc public à vocation multiple.

En 2023, le contrat de concession a été prorogé pour une durée de 9 ans, par avenant N°8 du 17/11/2023, afin de permettre l'achèvement des opérations.

2. ETAT D'AVANCEMENT

2.1. ACQUISITIONS

2.1.1. REALISE AU 31/12/2025

Un Arrêté déclarant l'opération d'utilité publique a été rendu le 20.12.2011 par M. le Préfet. L'Ordonnance d'expropriation relative à la tranche 1 de l'opération a été prononcée le 23.12.2011.

Une convention opérationnelle a également été signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), permettant ainsi de confier le portage des terrains à un tiers, dans l'attente de l'avancement opérationnel.

Par arrêté en date du 09 novembre 2016, la Déclaration d'Utilité Publique a été prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 20 décembre 2016.

Une enquête parcellaire complémentaire a été sollicitée en vue de procéder à l'expropriation des parcelles non maîtrisées situés sur les tranches 3-4-5. Des offres indemnitaires ont été adressées aux propriétaires dans la perspective d'une saisine du juge de l'expropriation.
L'enquête s'est déroulée du 14/09/2018 au 29/09/2018.

Conformément au traité de concession, sedia procède à une acquisition échelonnée des terrains en fonction de la réalisation des travaux de viabilisation et du rythme de la commercialisation.

Ci-dessous un état récapitulatif des acquisitions déjà menées :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

Référence parcelle	Vendeur ou ayant droit	Date acte ou ord. d'expro	Surface	Prix d'acquisition (*)	Indemnité d'éviction
AY 1	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	7 758 m²	43 669 €	4 960 €
AY 2	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	468 m²	2 808 €	299 €
AY 3	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	2 986 m²	19 065 €	/
AY 4	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	3 584 m²	20 712 €	2 259 €
AY 5	RFF	Acte de vente du 27.11.2009	659 m²	2 550 €	/
AZ 1	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	10 314 m²	57 727 €	6 501 €
AZ 48	CHAPUIS	Acte de vente du 3.09.2013	185 m²	1 110 €	/
AZ 51	CHAPUIS	Acte de vente du 3.09.2013	154 m²	924 €	/
AZ 52	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	66 m²	376 €	42 €
AZ 54	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	20 657 m²	114 613 €	13 205 €
BA 4	ZISS	Acte de vente du 19.12.2012	8 341 m²	9 842 €	/
ZS 60	ROMANENS	Acte de vente du 19.12.2012	1 240 m²	5 200 €	458 €
ZS 61	BONFILS	Acte de vente du 19.12.2012	1 840 m²	7 593 €	680 €
ZS 64	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	6 505 m²	36 777 €	4 159 €
ZS 78	CHAPUIS	Arrêt CA du 10.04.2013	49 313 m²	272 221 €	36 271 €
ZS 282	FAIVRE / MAGNIN	Jugement TGI du 09.08.2012	752 m²	3 484 €	/
ZS 389	RFF	Acte de vente du 27.11.2009	659 m²	2 550 €	/
ZS 58	ROMANENS	Acte de vente du 09.11.2016	11 795 m²	63 575 €	4 413 €
AY 213, 215, ZS 456	EPF	Acte de vente du 14.11.2016	15 351 m²	85 009 €	75 000 €
Indemnités GAEC BELLEFEUILLES 2010					20 000 €
Indemnités GAEC CUENOT					14 000 €
Indemnités complémentaires CHAPUIS					11 025 €
Indemnités CUENOT					37 718 €
AY 249, 250, 278, 280	EPF	Acte de vente du 09.08.2018	50 258 m²	277 750 €	564 €
Indemnités complémentaires CUENOT Roland 2018					4 648 €
ZS 505	FAIVRE	Acte de vente du 19.12.2019	406 m²	2 255 €	451 €
Indemnités complémentaires GAEC CUENOT					3 276 €
Indemnités complémentaires GAEC BELLEFEUILLES					695 €
ZB 284, 285, 287	MAGNIN/FAIVRE	Acte de vente du 02.05.2022	24 910 m²	161 915 €	11 366 €

(*) : Les prix d'acquisition s'entendent indemnités de remploi incluses

2.1.2. ACQUISITIONS RESTANT A REALISER AU 31/12/2025

Référence parcelle	Vendeur	Date prévisionnelle signature acte	Surface en m²	Prix (compris frais)
ZS 457, AY 281, AY 279	EPF	Fin 2025	47 652	271 866.69 €

Suite à l'approbation de l'avant-projet modifié des tranches 3-4-5, la surface à acquérir sur la ZS 286, appartenant à M. Faivre, a été réduite. La parcelle issue de la division, dénommée ZS 505, a été acquise en 2019.

Un accord a pu être trouvé avec l'indivision FAIVRE/MAGNIN pour l'acquisition des parcelles ZS 284, 285, 287. L'acte d'acquisition a été signé en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-l24_2026-DE

Il ne restera plus qu'à acquérir les parcelles ZS 457, AY 281 et AY 279 qui appartiennent à l'EPF suivant convention de portage signée avec la Ville de Baume-les-Dames le 17/03/2014. La convention est arrivée à échéance le 31/07/2025. Conformément à l'article 3 de la convention opérationnelle, la Commune s'engage à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage. Par conséquent, le conseil municipal s'est prononcé en date du 13/11/2025 sur l'option de la rétrocession directe de la parcelle cadastrée ZS n°457 à sedia et la prolongation du portage pour les parcelles cadastrées AY n°279 et n°281

La parcelle ZS n°457 sera donc acquise courant 2026 par sedia auprès de l'EPF et les deux autres parcelles seront rétrocédées par l'EPF à la Commune, qui les cédera ensuite à sedia, pour la réalisation de la tranche 5 de l'opération.

2.2. ETUDES

2.2.1. ETUDES PRE OPERATIONNELLES

Ces études comprennent les honoraires de pilotage des études préalables et pré opérationnelles par l'aménageur conduisant notamment à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Les études menées par la sedD ont pris fin le 16 juillet 2012 avec l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. La phase opérationnelle relative à la tranche 1 de l'opération a alors été engagée.

2.2.2. ETUDES MENEES PAR DES TIERS

Les études menées par des tiers intègrent les frais liés aux divers marchés d'études et permettent le déroulement de l'opération. Elles se composent des prestations suivantes :

- Mission de géomètre,
- Études géologiques,
- Les autres études opérationnelles (environnement, expertise technique…) concernent des missions d'études spécifiques,
- La mission d'urbanisme et d'architecte conseil consiste au travail sur l'évolution de la composition urbaine du projet et le suivi et la vérification des permis de construire déposés à l'intérieur de la ZAC (conformité avec le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales). Cette mission a été confiée au cabinet Stéphane Coydon, complétée par une mission confiée à Olivier Lesage, paysagiste, et comprend la réalisation d'un plan de référence portant sur les tranches 3-4-5, la reprise des cahiers des charges de prescriptions, ainsi que le visa sur les permis de construire avant dépôt au service instructeur, pour les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.

En 2025, aucun frais d'études n'a été réglé.

2.3. TRAVAUX ET HONORAIRES

2.3.1. TRAVAUX

Tranche 1 :

Au 31/12/2025, l'ensemble des travaux structurants de viabilisation de la première tranche du quartier est achevé, y compris l'aménagement du giratoire sur la RD 683, ainsi que la liaison mode doux sur le

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-l24_2026-DE

pont qui franchit la RD 683 et les travaux de viabilisation de l'îlot C1, restaurant de la marque *Burger King*.

<u>Tranche 2</u> :

Cette tranche du projet d'ensemble est divisée en deux phases d'intervention.

La deuxième phase a fait l'objet d'un appel d'offres travaux à l'été 2016 et les marchés ont été signés en septembre 2016.

Les travaux de viabilités primaires pour les deux phases sont désormais achevés.
Les finitions de voirie sont totalement achevées pour les deux phases.
Les travaux de finitions de voirie concernant l'impasse de l'îlot artisanal (rue Simone de Beauvoir) sont également achevés.
Une étude a été réalisée pour améliorer la qualité d'usage et paysagère de cette rue. Les travaux seront réalisés dès que le dernier lot (lot D) de l'impasse aura été cédé et que les gros travaux de terrassement/gros œuvre auront été réalisés par le futur preneur.

<u>Tranche 3</u> :

Les entreprises de travaux pour les 3 marchés de viabilisation de la troisième tranche ont été désignées fin 2018. Les marchés comprennent une tranche ferme et des tranches optionnelles définies en fonction des 5 phases de commercialisation. Ces cinq phases ont été définies selon un rythme de commercialisation estimé à 10 ventes par an.

Les marchés signés pour la tranche 3 comprennent également les travaux de réaménagement de la rue de Champvans selon un avant-projet validé par la ville. Ces travaux sont désormais totalement achevés.

Les marchés comprennent également des prestations pour ralentir et sécuriser la circulation chemin de Baume Rousse, ainsi que l'habillage du poste de relevage, prestations réalisées.

A la demande du concédant, le plan-masse de la tranche 3 a évolué pour intégrer davantage de modes doux et d'espaces verts. Ainsi un avant-projet a été validé par la Ville au premier semestre 2021. Il impacte uniquement les phases 4 et 5 de la tranche 3. Le surcoût lié à ces travaux (mail piéton) a été intégré dans le CRAC 2024, estimé selon les marchés signés avec les entreprises. Il représentait un montant de + 219 475 € H.T, intégré dans le bilan du CRAC 2024 dans la ligne « travaux tranche 3 ».
Une étude a été confiée à un paysagiste et à un botaniste pour adapter les essences qui avaient été retenues dans le marché d'espaces verts initial, aux nouveaux enjeux du réchauffement climatique et à la nature du sous-sol en place.
Ce travail a abouti à une nouvelle estimation du coût de ce mail piéton (lots VRD et espaces verts) engendrant un surcoût de + 204 101 € HT comprenant les travaux supplémentaires pour le lot n°1 (voirie et réseaux humides) pur un montant de 38 835 € HT et les travaux supplémentaires pour le lot n°3 (espaces verts) pour un montant de 165 265 € HT (qui apparaissent dans la ligne « surcoûts espaces verts tranche 3 » du bilan).

Toutes les phases sont désormais viabilisées, les travaux de réalisation du mail piétonnier et des finitions des phases 3-4-5 sont en cours.

<u>Travaux d'aménagement du parc du verger :</u>

L'ancien verger situé rue de Champvans fait partie du périmètre de la ZAC, en tant qu'équipement public. Le concédant a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au concessionnaire. Un avant-projet a été validé par la Ville au premier semestre 2021.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

L'ensemble des travaux est désormais achevé, le parc est en fonctionnement.
Le coût final des travaux du parc est de 383 761 € HT, subventionné à hauteur de 56% par une subvention LEADER.

Tranches 4 et 5 :

Ces tranches seront réalisées après achèvement de la tranche 3. L'avant-projet qui avait été validé en 2018, fera l'objet de modifications, au même titre que celles introduites dans la tranche 3, pour prise en compte des modes doux et d'une trame verte plus importante.
Une réflexion est en cours pour lancer une première phase de la tranche 4 permettant de proposer à la vente des parcelles individuelles de surface plus importante que ce qui a été commercialisé par le passé.
Les études de cette phase ont été menées en 2025 pour un lancement commercial à à la mi-2026 et un lancement opérationnel (travaux)en 2026.

Travaux supplémentaires :

En 2025, les dépenses supplémentaires de l'ordre de 54 000 € HT ont concerné principalement des frais d'entretien d'espaces verts et de gestion du parc public.

2.3.2. HONORAIRES

Les honoraires comprennent la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des études et le suivi des travaux ainsi que la mission de coordination SPS.

Les montants indiqués dans le réalisé sont issus des contrats signés.
Pour les montants restant à réaliser, il est à noter que si la mission du maître d'œuvre porte sur l'intégralité de l'opération, il conviendra de relancer une consultation pour désigner un coordinateur SPS par phase de travaux.

En 2018 un avenant au marché du maître d'œuvre a été signé, actant :

- La sortie d'Atelier Villes et Paysages du groupement de maîtrise d'œuvre et la reprise d'une partie des prestations par BEJ ; l'autre partie qui consistait à la refonte du plan-masse des tranches 3-4-5 ainsi qu'au visa des permis de construire, a été confié au cabinet Stéphane Coydon, comme décrit précédemment ;
- La prise en compte de l'évolution du chiffrage estimatif des travaux des tranches 3-4-5, suite à l'évolution de la programmation en termes d'habitat ;
- La nouvelle répartition par tranches ;
- La reprise complète de l'avant-projet portant sur les tranches 3-4-5.
- La prolongation de la durée du marché.

Cet avenant n'a eu aucune incidence financière.

En fonction de l'avant-projet qui sera validé sur les tranches ultérieures, 4 et 5, un avenant serait à prévoir pour réajuster la rémunération du maître d'œuvre.

Une consultation a également été lancée pour désigner un coordonnateur SPS pour l'ensemble de la tranche 3. Le marché signé porte sur une tranche ferme et des tranches optionnelles définies selon le phasage commercial de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

2.4. FRAIS ANNEXES

Ils comprennent les frais de gestion, les taxes opérationnelles, les frais d'archéologie (redevance et fouilles 1ère tranche) mais aussi les frais de communication et de commercialisation.

En 2024 des frais ont été réglés à hauteur de 5400 € HT pour la réalisation d'actions de communication et le règlement de taxes opérationnelles.

2.5. FRAIS FINANCIERS

Ils correspondent aux frais inhérents au portage financier de l'opération et à la contractualisation d'emprunts et/ou de lignes de crédit permettant de couvrir les besoins de trésorerie.

Au 31/12/2025 aucun emprunt ou ligne de crédit n'a été mis en œuvre.

2.6. CESSIONS DES TERRAINS DE LA TRANCHE 1

2.6.1. PROGRAMMES D'ACTIVITE

Au 31/12/2025 les terrains suivants ont été vendus :

- Auprès de la société « les Mousquetaires » (Intermarché et Bricomarché) en date du 29/09/2013, l'ilot C3 du projet d'ensemble, soit un tènement foncier de 30.429 m² pour un montant HT de 1 491 021 €.
- Auprès de la société SOPIC et en date du 15/06/2016, l'ilot C2 du projet d'ensemble, soit un tènement foncier de 17.575 m² pour un montant HT de 861.175 €, pour y réaliser des cellules commerciales. Le bâtiment est en activité depuis juillet 2017.
- Auprès de la société « Agence Révélateur », le lot B situé à l'intérieur de l'ilot artisanal, soit un tènement foncier de 1276 m² pour un montant HT de 24 188.71 €.
- Auprès de la société « Avenir Véranda », le lot A situé à l'intérieur de l'ilot artisanal, soit un tènement foncier de 1123 m² pour un montant de 21 288.33 € HT.
- Auprès de la structure « Les Doux Doubs », le lot E situé à l'intérieur de l'ilot artisanal, soit un tènement foncier de 614 m² pour un montant de 25 788 € HT.
- Auprès de la société « SCI LOVA », le lot C situé à l'intérieur de l'îlot artisanal, soit un tènement foncier de 2878 m² pour un montant de 115 120 € HT.
- Auprès de la société « KB TEAM », le lot F situé à l'intérieur de l'îlot artisanal, soit un tènement foncier de 635 m² pour un montant de 25 584.23 € HT.
- Auprès de la société « Foncière Bertrand 2 », une partie du lot C1 situé à l'entrée de la ZAC pour l'implantation d'un restaurant Burger King, pour un tènement foncier de 2505 m² pour un montant de 187 875 € HT.

Au 31/12/2025, il reste à commercialiser :

- **Le lot D de la rue Simone de Beauvoir**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

2.6.2. PROGRAMMES D'HABITAT INDIVIDUEL

Il s'agit des 13 parcelles de la rue Germaine Tillion.

Actes de vente signés au 31/12/2025 (13)

lot	Acquéreur	Date	Surface	Prix de vente H.T
16	DUROUX	07.2014	761 m²	33 732 €
14	VÉGA	09.2014	622 m²	27 571 €
15	POURCHET	03.2015	660 m²	29 255 €
5	CORDIER	03.2015	579 m²	24 247 €
10	ROBERT	07.2015	831 m²	36 142 €
13	BILLOT	08.2015	586 m²	25 976 €
11	BERGERET	09.2015	565 m²	25 044 €
12	ALAMPY	09.2015	735 m²	32 580 €
7	PARROT	12.2015	577 m²	24 163 €
9	TRAVERSIER	05.2016	555 m²	23 242 €
6	CARD	08.2016	578 m²	24 205 €
4	LAURENT	08.2016	726 m²	31 588 €
8	ZAGAR	12.2016	517 m²	21 111 €
		TOTAL =	**8 292 m²**	**358 856 €**

2.6.3. PROGRAMME D'ILOT PROMOTEUR

Il s'agit d'un tènement foncier de 5.816 m² cédé à la société ELYPSE par acte en date du 8 janvier 2015 pour un montant HT de 132.195 €.

Le projet d'ensemble se décompose en 6 parcelles de terrain à bâtir pour de l'habitat individuel dont un lot libre constructeur. Tous les lots composant ce lotissement privé ont été vendus.

Un tènement foncier d'environ 1.730 m² constituant le lot C, a été vendu en 2017 pour un programme de l'opérateur Carré de l'habitat pour un montant de 51 870 € HT. Ce programme comprend 2 bâtiments de 4 logements pour le bailleur social Habitat 25. L'opération est désormais réalisée.

2.7. CESSIONS DES TERRAINS DE LA TRANCHE 2

2.7.1. LOTS INDIVIDUELS PHASE 1

Actes de vente signés au 31/12/2025

L'ensemble des lots de la phase 1 est vendu.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

LOT	ACQUEREUR	SURFACE (M²)	PRIX (HT)
1	VIGREUX	697	30 808,33
2	CHATRAS	608	26 875,00
3	CLER/RUGA	663	29 866,67
4	BERLEMONT	630	27 400,00
5	AUPETIT	651	29 325,00
6	DUCRET/BOURHIS	601	26 137,50
7	ROY/LOPES	646	29 100,00
8	NORET	542	24 516,67
9	BUZON/DUCHEMANN	535	24 200,00
10	ORSAT	551	24 925,00
11	RENAUD	557	25 192,00
12	OMEROGLU	722	33 283,33
13	RUEFLIN	521	22 291,67
14	FRANCK	644	29 691,67
15	SIRGUEY/DESCHAMPS	545	23 708,33
16	MAILLEY/LAVILLE	644	29 016,67
17	PIROUTET	544	23 658,33
18	SCI LA NONA	677	30 500,00
19	DECHAUX	586	25 491,67
	TOTAL au 31/12/2020	11 564,00	515 987,84

2.7.2 LOTS INDIVIDUELS PHASE 2

L'ensemble des lots individuels de la phase 2 est vendu.

Actes de vente signés au 31/12/2025

LOT	ACQUEREUR	SURFACE (M²)	PRIX (HT)
20	EMOURGEON	625	30 729,17
21	WIECKZOREK	673	33 089,17
22	ZINKGRAF	664	33 800,19
23	ERBA	625	30 729,17
24	JUILLET	870	42 775,00
25	JOLY	618	30 385,00
26	LEJEUNE/MAHMOUDI	832	40 906,67
27	BUEB/MEYLAN	736	36 186,67
28	FOUCHER	1009	49 609,17
29	BOILLOT/BADOIS	868	42 676,67
30	MAIRE	785	38 595,83
	TOTAL au 31/12/2021	7 641,00	409 482,71

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

2.7.3 LOTS INTERMEDIAIRES PHASE 2

Il reste à commercialiser les deux tènements fonciers constitués par les lots A et B, situés rue de Champvans, d'une superficie totale de 2875 m² ont fait l'objet de la signature d'un compromis de vente le 03/10/2023 pour la réalisation d'une opération immobilière qui aurait dû être cédée à Habitat 25 pour la réalisation de logements sociaux. Nexity avait déposé un permis de construire qui a fait l'objet d'un recours gracieux. Nexity intervenait dans le cadre d'une vente en VEFA au profit d'Habitat 25.
Nonobstant l'existence de ce recours, la société Nexity a annoncé début 2024 qu'elle n'était pas en mesure de poursuivre l'opération du fait d'une problématique d'équilibre financier du projet. Des discussions sont en cours entre sedia/Ville et d'autres bailleurs ou promoteurs pour envisager un autre projet sur ces lots.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

2.8. CESSIONS DES TERRAINS DE LA TRANCHE 3

2.8.1. LOTS INDIVIDUELS PHASES 1-2-3

LOT	ACQUEREUR	SURFACE (m²)	PRIX (HT)
1	ANTONINI	487	25 644,58
2	CAREME CACHOT	674	35 440,96
3	RIBAUD RETORNAZ	545	27 169,67
4	RETORNAZ	665	35 359,30
5 et 7	RUHIER	1120	56 033,71
6	SCI ADMIRA	562	29 475,05
8	SCI DU QUIN	562	29 036,67
9	BINET	560	28 016,85
10	GRIVET	562	29 166,67
11	*CV signé en 2026*	*560*	
12 et 14	DANASSIE	1205	64 078,83
13	GOUGET	565	28 021,47
15	LEROY	723	38 167,29
16	BONFILS MAITRE	810	40 747,59
17	BENICOURT	706	37 321,04
18	HOCHART	1060	53 478,33
19	GIMENEZ	681	33 961,86
20	SANDOZ MADER	682	33 962,79
51	CORDIER PONCIC	633	32 234,23
52	RAGUIN JEANNIN	960	55 200,00
53	VINET	560	29 450,19
54	LUCOTTE	590	32 942,00
55	SCI INAEL	562	29 973,33
56	CARION	560	30 383,52
57	NACHIN	525	27 125,00
58	LOICHOT	560	30 383,52
59	MAGNIN METTEY	562	29 555,37
60	JOLIOT	569	30 871,83
61	SCI INAEL	508	27 093,33
62	VONIN	826	42 677,00
63	AIT SAID -ROUSSETY	552	29 029,47
64	BEAUPUY HALTER	567	30 763,31
65	DALBANNE	520	28 035,62
66	*Sous option en 2026*	*635*	
67	*Libre*	*520*	
68	SCI LA CADANE	650	33 641,59
69	*Libre*	*520*	
70	JUSTE NETO	737	39 372,72
71	CANTIN BOZONNET	520	29 033,33
72	*Libre*	*747*	
73	PESIN-LUCOTTE	654	34 335,00
74	JOURDAIN	564	31 490,00
75	AZIHARI MADI	566	30 187,00
	TOTAL au 31/12/2025	24 914,00	1 308 860,02

Il reste donc 5 lots non vendus sur les phases 1-2-3, la commercialisation est donc de 93 %.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

2.8.2 LOTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS PHASES 4-5

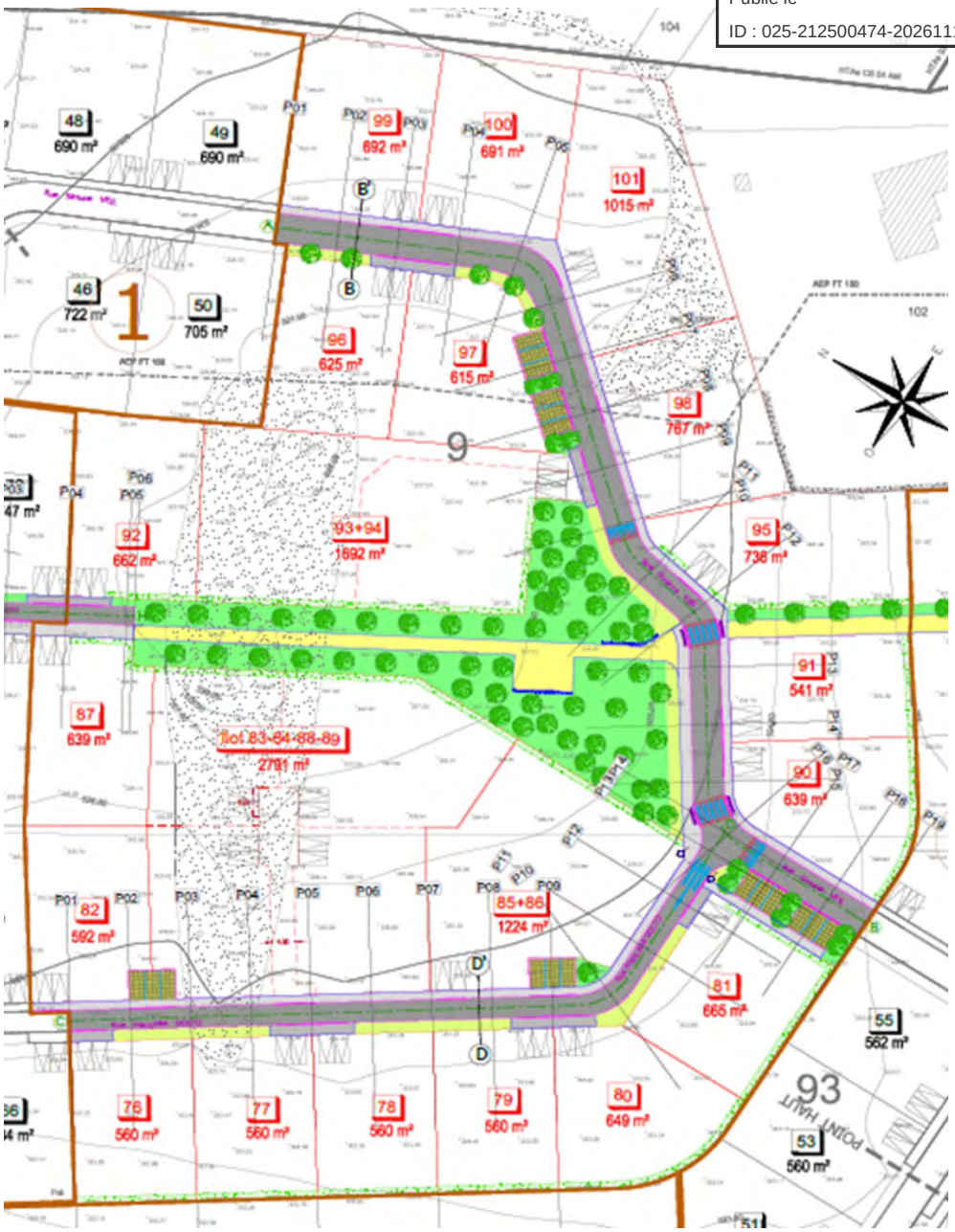
La commercialisation de ces phases a été lancée en avril 2022. Ces phases ont fait l'objet d'une nouvelle grille de prix qui est a été soumise au conseil municipal lors de l'approbation du CRAC 2021.

LOT	ACQUEREUR	SURFACE (m²)	PRIX (HT)
76	*Libre*	*560*	
77	RUHIER	560	33 133,33
78	PETETIN	560	33 133,33
79	*Libre*	560	
80	*Libre*	649	
81	*CV signé en 2025*	*665*	
82	TRESSE	592	34 040,00
83/84/88/89	KALIA SENIORS	2791	145 132,00
85+86	*Libre*	1224	
87	*Libre*	639	
90	*CV signé en 2026*	*639*	
91	*Libre*	541	
93/94	*Option*	*1692*	
95	*Libre*	738	
96	*Libre*	625	
97	*Libre*	615	
98	FOURNIGAULT	762	44 450,00
99	BERNARD	682	39 215,00
100	*CV signé en 2024*	*682*	
101	DOMANGE	987	56 753,00
	TOTAL AU 31/12/2025	6934	385 856,66

Il reste donc 11 lots non vendus sur les phases 4-5, la commercialisation est donc de 55%.

La parcelle composée des lots 92/93/94 est réservée pour l'accueil d'un projet collectif. Des contacts seront pris par sedia courant 2026 auprès de promoteurs, bailleurs.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE



2.9. SUBVENTIONS

2.9.1. REALISE EN 2025

En 2025 la subvention obtenue au titre du LEADER, pour la réalisation du parc du Verger, a été versée, pour un montant de 241 981 €.

2.9.2. RESTE A REALISER (PREVISIONNEL)

Aucune autre demande de subvention n'est en attente.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

2.10. PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITE DEJA VERSEES AU

Objet	Montant en € HT
Participations d'équilibre de la Ville	2 839 862 €
Apport en nature	49 427 €
TOTAL =	**2 889 289 €**

3. BILAN FINANCIER REVISE DE L'OPERATION AU 31.12.2025

Le bilan financier révisé au 31.12.2025 prend en compte les dépenses et les recettes HT réalisées, ainsi que les dépenses et recettes HT restant à réaliser, prévisionnelles, jusqu'à l'échéance contractuelle de la concession d'aménagement (2032).

En synthèse, le montant du nouveau bilan s'élève à 14 122 K € HT, en augmentation de +9.7 K € HT par rapport au dernier bilan prévisionnel approuvé au 31.12.2024.

→ **Cf bilan annexé au présent rapport.**

3.1. COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES

3.1.1. ACQUISITIONS

Au 31/12/2025, le montant actualisé de ce chapitre de dépenses est de 1 812 K €.

- Frais principaux : 1 758 K €

Ce poste regroupe les indemnités principales, de remploi et d'éviction agricole.

- Frais d'acquisition : 54 K € (+9 K€)

Ils correspondent aux frais de notaires et d'experts (avocat).

3.1.2. ETUDES

Ce poste est à hauteur de 353 K € et est en légère évolution car il intègre les frais de géomètre liés à la cession à la Foncière Bertrand 2 pour l'implantation du restaurant Burger King.

- Etudes pré-opérationnelles : 51 K €

Elles correspondent aux études préalables et pré-opérationnelles déjà menées.

- Etudes opérationnelles menées par des Tiers : 302 K € (+3 K€)

- Dont géomètre : 130 K € ce montant a été réévalué du fait de la prise en compte dans le bilan d'une provision de frais pour les missions de géomètre sur les dernières tranches de l'opération.
- Dont études de sols : 29 K €
- Dont environnement : 2 K €
- Dont autres prestations : 50 K €.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

- Dont mission d'urbanisme : 90 K€ qui comprend les missions de suivi et d'animation du plan masse la mission d'architecte-conseil. Une provision a été intégrée pour le suivi des PC des futures tranches 4/5.

3.1.3. TRAVAUX ET HONORAIRES

Au 31/12/2025, le montant actualisé de ce chapitre de dépenses est de 10 008 K €, identique par rapport au CRAC 2024.

- Travaux primaires périphériques : 1 058 K €

Ce poste intègre :

- les travaux de finitions de voirie réalisés sur la rue de Champvans
- les travaux de réalisation du parc du Verger
- les travaux liés à la création du giratoire et du mode doux sur la Rd23

- Travaux intérieurs : 7 274 K € (+ 46 K €)

- Dont travaux tranche 1 : 1 455 K €

- Dont travaux tranche 2 : 898 € (+ 4K€)

- Dont travaux tranche 3 : 2 025 K€ (+ 43 K€)

- Dont tranches 4 et 5 : 2 730 K €

- Actualisation : 158 K €

Il est ici précisé que le présent bilan financier est établi au regard de la variation des indices connus avant la crise covid et la crise ukrainienne. Les prix ont connu une forte inflation qui tend à se ralentir. Les prévisions étant difficiles à actualiser à ce jour et dans l'hypothèse où les indices viendraient à subir des évolutions plus importantes, ce poste serait ajusté à due concurrence.

- Imprévus sur travaux/travaux supplémentaires : 746 K € (-7 K€)

Les imprévus sur travaux sont appréciés au regard des travaux et honoraires à réaliser.

- Honoraires techniques : 772 K € (-39 K€)

Les honoraires techniques comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais de coordination Sécurité et Protection de la Santé. Ces deux postes sont calculés en pourcentage du montant des travaux.

3.1.4. FRAIS ANNEXES

Au 31 décembre 2025, le montant actualisé de ce chapitre de dépenses est de 323 K €, il est stable.

- Frais annexes de gestion : 96 K €

Ce sont les dépenses liées à la promotion, la commercialisation.

- Archéologie : 188 K €

- Taxes opérationnelles : 37 K €

Ce montant correspond au paiement des taxes sur salaires.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

3.1.5. FRAIS FINANCIERS

Au 31 décembre 2025, le montant actualisé de ce chapitre de dépenses est de 124 K €, identique au CRAC précédent. L'opération n'a fait l'objet d'aucun emprunt à ce jour. Cependant, une provision pour frais financiers avait été actualisée dans le CRAC 2024 afin de permettre d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie, conséquences théoriques d'un ralentissement du rythme de commercialisation de l'opération, dans les années futures.

3.1.6. REMUNERATION SOCIETE

Ce poste est stable.

Il est calculé selon les modalités contractuelles en cours.

3.2. COMMENTAIRES SUR LES RECETTES

3.2.1. RECETTES ISSUES DES TIERS

Au 31 décembre 2025, le montant actualisé de ce chapitre de recettes est de 10 107 K € (+2 K€).

- Cessions foncières :

A la demande du concédant et en accord avec le concessionnaire, le prix de vente des parcelles à partir des phases 4-5 de la tranche 3 ainsi que les parcelles des tranches ultérieures (4-5) a été revu à la hausse, passant de 64 €/m² TTC à 69-71 €/m² TTC. Cette augmentation est justifiée par plusieurs phénomènes :

→ L'évolution du plan-masse qui prévoit d'intégrer davantage de modes doux et d'espaces verts dans les dernières phases de l'opération qui seront de fait, plus qualitatives ;
→ La comparaison avec d'autres lotissements dans des communes voisines qui se commercialisent à 70 €/m² TTC ;
→ L'augmentation proposée représente une évolution de 7%. En comparaison, les précédentes évolutions des tarifs sur cette opération étaient plus importantes (9-10%) et elles n'ont pas soulevé de difficultés quant à la commercialisation.

Etant donné la crise immobilière actuelle, la provision pour risque commercial a été maintenue dans le CRAC 2024, dans le cas où il conviendrait de réfléchir à une diminution des prix de vente.

- Subventions : 515 K €

- Fonds de concours : 13 K €

- Produits financiers et de gestion : 36 K €

3.2.2. RECETTES ISSUES DE LA VILLE

Au 31 décembre 2025, le montant actualisé de ce chapitre de recettes est de 4 007 K €, identique au montant du CRAC 2024.
A la demande de la Ville, le montant annuel de la participation a été lissé sur les années 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031 et 2032 pour passer de 200 000 € à 160 000 €. Le montant global de la participation n'est pas modifié.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

4. TRESORERIE

→ Cf bilan financier prévisionnel joint en annexe.

Les besoins en trésorerie seront couverts par l'opération mais le rythme de commercialisation des années futures n'est pas maîtrisé, d'autant plus que le bilan du CRAC, contraint par la fin de la concession en 2032, prend en compte l'intégralité des cessions des terrains des tranches 4 et 5 sur 5 ans, soit environ 3.5 ha en 5 ans, ce qui correspond en moyenne à un rythme annuelle de 15 parcelles, ce qui est optimiste.

5. PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITE

Il est proposé au conseil municipal :

→ D'approuver le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025, contenant le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2025 de la concession d'aménagement de la ZAC des Dames du Quin, faisant passer le coût prévisionnel des dépenses et des recettes à 14 121 777 € en maintenant le niveau de participation de la collectivité.

→ D'autoriser l'émission d'un titre de dépenses de 160 000 € concernant la participation communale pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

CONCESSION AMENAGEMENT DE LA ZAC DES DAMES DU QUIN
Bilan CRAC arrêté au 31/12/2025

	Tiers	Bilan contrat de concession	Total bilan CRAC 2024 approuvé	Total réglé à fin 2024	Réglé en 2025	Total réglé au 31.12.2025	Réglé janvier-juin 2026	Prévision juin-décembre2026	Prévision 2027	Prévision 2028-2032	NOUVEAU BILAN CRAC 2025	
DEPENSES		**10 982 000**	**14 112 070**	**8 459 493**	**343 495**	**8 802 988**	**345 230**	**354 583**	**493 549**	**4 125 426**	**14 121 777**	**9 707**
ACQUISITION		**1 438 000**	**1 802 857**	**1 509 690**	**771**	**1 510 461**	**110 153**	**1 500**	**2 854**	**187 599**	**1 812 567**	**9 707**
PRINCIPAL			1 758 361	1 469 194	771	1 469 965	100 443	1 000	2 854	184 099	1 758 361	0
Terrains collectivité apport en nature			**49 427**	**49 427**	-	**49 427**	-	-	-	-	**49 427**	-
Terrains /Tranche 1			**681 081**	**681 081**	-	**681 081**	-	-	-	-	**681 081**	-
Terrains / Tranche 2			**152 997**	**152 997**	-	**152 997**	-	-	-	-	**152 997**	-
Terrains/ Tranche 3			**442 484**	**442 484**	-	**442 484**	-	-	-	-	**442 484**	-
Indemnités			**133 091**	**133 091**	-	**133 091**	-	-	-	-	**133 091**	-
Terrains/ Tranches 4/5			**271 867**	-	-	-	**100 443**	-	-	**171 424**	**271 867**	-
Portage Tranches 4/5			**8 675**	-	-	-	-	-	-	**8 675**	**8 675**	-
Taxe foncière			**18 738**	**10 113**	**771**	**10 884**	-	**1 000**	**2 854**	**4 000**	**18 738**	-
FRAIS D'ACQUISITION			44 496	40 496	-	40 496	9 710	500	-	3 500	54 206	9 707
Frais de Notaires			**21 651**	**17 651**	-	**17 651**	**9 710**	**500**	-	**3 500**	**31 361**	9 710
Experts			**22 845**	**22 845**	-	**22 845**	-	-	-	-	**22 845**	-
ETUDES		**377 000**	**349 801**	**235 507**	-	**235 507**	**5 824**	**25 365**	**22 303**	**60 801**	**349 801**	- **0**
ETUDES SEDD			51 328	51 328	-	51 328	-	-	-	-	51 328	- 0
Etudes Préop Sedd dossier réalisation			**51 328**	**51 328**	-	**51 328**	-	-	-	-	**51 328**	-
ETUDES OPERATIONNELLES TIERS			298 474	184 180	-	184 180	5 824	25 365	22 303	60 801	298 473	- 0
Frais Géomètre			**128 138**	**77 358**	-	**77 358**	**515**	**13 296**	**13 296**	**26 000**	**130 464**	2 327
Géologie			**28 185**	**28 185**	-	**28 185**	-	**800**	-	-	**28 985**	800
Mission Environnement			**1 585**	**1 585**	-	**1 585**	-	-	-	-	**1 585**	-
Autres prestations			**50 476**	**36 476**	-	**36 476**	-	-	**873**	**10 000**	**47 349**	3 123
Mission d'Urbanisme			**90 090**	**40 576**	-	**40 576**	**5 309**	**11 269**	**8 135**	**24 801**	**90 090**	-
TRAVAUX ET HONORAIRES		**6 322 000**	**10 007 875**	**5 580 541**	**296 113**	**5 876 654**	**222 065**	**259 560**	**393 911**	**3 255 686**	**10 007 875**	- **0**
TRAVAUX PRIMAIRES PERIPHERIQUES			1 058 133	1 047 995	-	1 047 995	-	9 006	1 134	-	1 058 135	0
Travaux Rue de Champvans			**81 507**	**76 244**	-	**76 244**	-	**4 130**	**1 134**	-	**81 508**	1
Travaux Parc Verger			**383 761**	**378 885**	-	**378 885**	-	**4 876**	-	-	**383 761**	-
Travaux d'accessibilité /RD683			**591 799**	**591 799**	-	**591 799**	-	-	-	-	**591 799**	
Travaux liaison mode doux sur RD23			**1 066**	**1 066**	-	**1 066**	-	-	-	-	**1 066**	
Travaux Tranche 1			1 454 807	1 424 606	25 001	1 449 607	-	5 200	-	-	1 454 807	-
Travaux Tranche 2			895 080	895 080	-	895 080	1 560	2 275	-	-	898 915	3 835
Travaux tranche 2-1			**602 517**	**602 517**	-	**602 517**	-	-	-	-	**602 517**	
Travaux tranche 2-2			**292 563**	**292 563**	-	**292 563**	**1 560**	**2 275**	-	-	**296 398**	3 835
Travaux Tranche 3			2 147 725	1 523 411	180 891	1 704 301	201 840	119 140	-	-	2 025 282	- 122 443
Surcoût espaces verts tranche 3			-	-	35 941	35 941	-	64 662	64 662	-	165 265	165 265
Travaux Tranche 4			1 100 000	-	-	-	-	-	200 000	900 000	1 100 000	-
Travaux Tranche 5			1 629 999			-				1 629 999	1 629 999	-
ACTUALISATIONS			157 770	-	-	-		-	10 000	147 770	157 770	-
IMPREVUS et GESTION DES ESPACES VERTS			753 251	319 148	53 920	373 068	12 066	18 972	80 000	261 848	745 954	- 7 297
IMPREVUS - TRAVAUX DIVERS			**334 009**	**179 765**	**2 862**	**182 627**	**7 066**	**8 566**	**50 000**	**95 000**	**343 259**	
TRAVAUX GESTION ESPACES VERTS			**419 243**	**139 383**	**51 058**	**190 441**	**5 000**	**10 406**	**30 000**	**166 848**	**402 695**	
HONORAIRES TECHNIQUES			811 111	370 301	360	370 661	6 598	40 304	38 115	316 069	771 748	- 39 363
Maîtrise d'Oeuvre			**772 167**	**345 144**	-	**345 144**	**6 373**	**37 804**	**36 165**	**306 769**	**732 254**	
Coord. SPS			**30 986**	**17 200**	**360**	**17 560**	**225**	**1 950**	**1 950**	**9 301**	**30 986**	
Autres Honoraires Techniques			**7 958**	**7 958**	-	**7 958**	-	**550**	-	-	**8 508**	
FRAIS ANNEXES		**1 079 000**	**323 260**	**264 122**	**5 385**	**269 507**	**2 428**	**3 254**	**8 615**	**39 455**	**323 259**	- **0**
Frais de gestion			**95 987**	**51 250**	**2 077**	**53 327**	**1 060**	**3 254**	**6 391**	**31 955**	**95 987**	-
Archéologie			**188 378**	**188 378**	-	**188 378**	-	-	-	-	**188 378**	
Provisions/commercialisation			**1 547**	**1 547**	-	**1 547**	-	-	-	-	**1 547**	
Taxes opérationnelles			**37 347**	**22 947**	**3 307**	**26 254**	**1 368**	-	**2 224**	**7 500**	**37 347**	
FRAIS FINANCIERS		**743 000**	**124 439**	**7 739**	**3 925**	**11 664**	-	**22 774**	**20 000**	**70 000**	**124 438**	- **0**
Court terme			124 439	7 739	3 925	11 664	-	22 774	20 000	70 000	124 438	- 0
REMUNERATION SOCIETE		**1 023 000**	**1 503 836**	**861 893**	**37 301**	**899 194**	**4 761**	**42 131**	**45 866**	**511 884**	**1 503 836**	- **0**
Rém. / Acquisitions			**81 835**	**76 398**	-	**76 398**	-	-	-	**5 437**	**81 835**	-
Rem. Proport. /autres dépenses			**691 431**	**366 527**	**20 270**	**386 796**	**2 132**	**39 423**	**28 039**	**221 492**	**677 882**	13 549
Rem Commercialisation			**703 570**	**418 968**	**17 032**	**436 000**	**2 628**	**2 708**	**17 827**	**257 955**	**717 118**	13 549
Primes et pénalités/commerc.			-	-	-	-	-	-		-	-	
Rem. Clôture			**27 000**	-	-	-	-	-		**27 000**	**27 000**	
Rem. / Complément forfait			-			-	-			-	-	

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

RECETTES		**10 982 000**	**14 112 070**	**8 715 996**	**651 772**	**9 367 768**	**112 330**	**246 490**	**450 569**	**3 944 617**	**14 121 777**	**9 707**
RECETTES TIERS		**7 624 000**	**10 105 069**	**6 026 707**	**451 772**	**6 478 479**	**112 330**	**86 490**	**290 569**	**3 146 906**	**10 114 774**	**9 706**
CESSIONS TRANCHE 1			3 351 950	3 295 831	-	3 295 831	-	-	55 119	-	3 350 950	- 1 000
Commerces			**2 540 071**	**2 540 071**	**-**	**2 540 071**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 540 071**	-
Sect 1 Artisanat			**267 088**	**211 969**	**-**	**211 969**	**-**	**-**	**55 119**	**-**	**267 088**	-
Habitat Indiv Ilôts			**132 195**	**132 195**	**-**	**132 195**	**-**	**-**	**-**	**-**	**132 195**	-
Individuels			**358 856**	**357 856**	**-**	**357 856**	**-**	**-**	**-**	**-**	**357 856**	1 000
Intermédaires			**51 870**	**51 870**	**-**	**51 870**	**-**	**-**	**-**	**-**	**51 870**	-
Cession terrain Dietrich			**1 870**	**1 870**	**-**	**1 870**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 870**	-
CESSIONS TRANCHE 2			1 068 867	929 469	-	929 469	-	-	-	139 398	1 068 867	-
Individuels			**925 469**	**925 469**	**-**	**925 469**	**-**	**-**	**-**	**-**	**925 469**	-
Intermédaires			**143 398**	**4 000**	**-**	**4 000**	**-**	**-**	**-**	**139 398**	**143 398**	**-**
CESSIONS TRANCHE 3			2 454 084	1 471 248	227 465	1 698 713	103 513	86 490	235 450	332 252	2 456 418	2 334
Individuels			**2 184 563**	**1 467 248**	**86 333**	**1 553 581**	103 513	86 490	235 450	**207 863**	**2 186 897**	2 334
Groupés			**269 521**	**4 000**	**141 132**	**145 132**	-	-	-	**124 389**	**269 521**	-
CESSIONS TRANCHE 4		-	1 104 000	-	-	-	-	-	-	1 104 000	1 104 000	-
Phase 1 (parcelles premium)							**-**	**-**	**-**	**398 196**	**398 196**	398 196
Phases ultérieures tranche 4										**705 804**	**705 804**	705 804
CESSIONS TRANCHE 5			1 764 000			-	-			1 764 000	1 764 000	-
PROVISION RISQUE COMMERCIAL			- 182 974			-	-	-		- 192 744	- 192 744	- 9 770
SUBVENTIONS		116 000	514 862	299 880	214 981	514 862	-	-	-	-	514 862	0
Subvention Agence de l'Eau			**50 926**	**50 926**	**-**	**50 926**	**-**	**-**	**-**	**-**	**50 926**	-
Subvention SYDED			**47 990**	**47 990**	**-**	**47 990**	**-**	**-**	**-**	**-**	**47 990**	-
Subventions ENEDIS/GRDF			**200 964**	**200 964**	**-**	**200 964**	**-**	**-**	**-**	**-**	**200 964**	-
Subvention LEADER			**214 981**		**214 981**	**214 981**	**-**			**-**	**214 981**	0
FONDS DE CONCOURS			12 635	12 635	-	12 635	-	-	-	-	12 635	-
PRODUITS FINANCIERS			17 023	17 253	426	17 679	8 818	-	-	-	26 496	9 473
PRODUITS GESTION ET DIVERS			620	390	8 900	9 290	-	-	-	-	9 290	8 670
RECETTE COLLECTIVITE		**3 358 000**	**4 007 000**	**2 689 289**	**200 000**	**2 889 289**	**-**	**160 000**	**160 000**	**797 711**	**4 007 000**	**-**
CESSIONS EQUIPEMENT COMMUNAL		314 000	-	-	-	-		-	-	-	-	-
PARTICIPATION EQUILIBRE		1 660 000	3 427 711	2 110 000	200 000	2 310 000	-	160 000	160 000	797 711	3 427 711	-
PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES		1 384 000	529 862	529 862	-	529 862	-	-	-	-	529 862	-
Part Tx Accessibilité/RD 683			**513 841**	**513 841**	**-**	**513 841**	**-**	**-**	**-**	**-**	**513 841**	-
Part Tx EU rue de Champvans			**16 021**	**16 021**	**-**	**16 021**	**-**	**-**	**-**	**-**	**16 021**	-
Apport en nature			49 427	49 427	-	49 427	-	-	-	-	49 427	-
RESULTAT			**0**	**256 503**	**308 277**	**564 780**	**- 232 900**	**- 108 093**	**- 42 980**	**- 180 809**	**- 0**	**- 0**
TRESORERIE			**-**	**34 500**	**- 500**	**34 000**	**1 000**	**-**	**-**	**- 35 000**	**-**	**-**
SOLDE annuel			**1**	**291 003**	**307 777**	**598 780**	**- 231 900**	**- 108 093**	**- 42 980**	**- 215 809**	**- 0**	
SOLDE cumulé			**-**			**598 780**	**366 880**	**258 788**	**215 807**	**- 0**	**- 0**	

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I24_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I24-2026
Objet : ZAC des Dames du QUIN – Validation du CRAC 2025

Conformément aux dispositions prévues aux articles L300-5 du Code de l'Urbanisme, L1523-2 et L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement relative à la ZAC Les Dames du Quin, SEDIA, dans sa mission de réalisation et de commercialisation de la ZAC a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur la base de l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2025.
Ce CRAC, annexé à la présente délibération, reprend :

-L'état d'avancement physique de l'opération au 31 décembre 2025,
-L'état de la commercialisation au 31 décembre 2025,
-Le bilan financier hors taxes et son échéancier prévisionnel.

En synthèse, le montant du bilan s'élève à 14 121 777€ HT, soit une augmentation de 9 707€ HT par rapport au dernier bilan prévisionnel approuvé au 31 décembre 2024. Ce bilan prévisionnel fait apparaître un montant global de la participation de la Ville qui n'est quant à lui pas modifié.
Le Bilan transmis intègre la demande de la Ville de lisser son montant annuel de participation pour les années 2026 à 2032 et de verser une participation communale en 2026 de 160 000€ contre 200 000€ en 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2025, contenant le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2025 de la concession d'aménagement de la ZAC des Dames du Quin, faisant passer le coût prévisionnel des dépenses et des recettes de 14 112 070€ HT à 14 121 777€ HT avec un maintien global de la participation de la Ville et avec une participation communale annuelle évoluant de 200 000€ en 2025 à 160 000€ en 2026 ;**
- **D'approuver le nouveau montant global de l'opération à 14 121 777€ HT ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'autoriser le Conseil Municipal à verser la participation communale pour l'année 2026, d'un montant de 160 000€.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I25_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I25-2026
Objet : Avenant n°2 à la Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Baume les Dames – Communauté de Communes du Doubs Baumois

La ville de Baume les Dames est engagée depuis 2015 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg.
Par délibération B08/2019 en date du 26 février 2019, la commune a acté sa candidature au dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conjointement avec celle de la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB).
Par délibération B03/2020 en date du 20 février 2020, la commune a approuvé la convention ORT proposée, qui a été signée pour une durée minimale de 5 ans le 21 février 2020.
Par délibération B10/2023 en date du 28 février 2023, la commune a approuvé la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) valant ORT avec la CCDB, qui a été signée le 7 juin 2023 jusqu'à mars 2026.
Par délibération B12/2026 en date du 26 février 2026, la commune a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention PVD valant ORT, prolongeant la durée de validité de cette dernière pour les volets PVD et ORT jusqu'au 31 décembre 2026, qui a été signé le 13 mars 2026.
Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions relevant de l'ORT et de maintenir le cadre contractuel nécessaire à leur mise en œuvre, il est proposé de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes de l'avenant n°2 annexé. Ce dernier a pour seul objet de proroger la durée du seul volet de la convention relatif à l'ORT jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant est en revanche sans incidence sur la durée et les conditions de mise en œuvre du programme PVD et ne constitue ni une prorogation, ni un renouvellement, ni une reconduction du programme PVD, ni des financements, engagements ou dispositifs qui lui sont spécifiquement attachés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- **valider le projet d'avenant n°2 à la convention PVD valant ORT de Baume les Dames - CCDB,**
- **autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant n°2.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I26_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I26-2026
Objet : Prolongation de portage EPF de l'opération n°108 « Concession d'aménagement SEDD »

La commune a souhaité maîtriser le foncier de l'opération n°108 intitulée « Concession d'aménagement SEDD ». A cet effet, elle a sollicité un portage de l'EPF (Établissement Public Foncier), suivant une convention opérationnelle en date du 17/03/2014 pour un coût d'acquisition de 627 206,60 € (plus frais annexes).
L'EPF porte ainsi l'opération « Concession d'aménagement SEDD » depuis le 01/07/2015, pour une durée actuelle de portage de 120 mois.
Du fait de l'aménagement en cours ou restant à engager des différentes tranches de la ZAC des Dames du Quin, il est nécessaire de prolonger la durée du portage, et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.
De ce fait, compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, en prolongeant ce portage pour une durée de 24 mois, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

Cette prolongation fera ainsi l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- **d'approuver la modification de l'opération de portage foncier n°108 confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « Concession d'aménagement SEDD », telle que décrite ci-dessus,**
- **d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle n°108 « Concession d'aménagement SEDD » pour une durée de 24 mois,**
- **de solliciter l'intervention de l'EPF du Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I27_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I27-2026
Objet : Prolongation de portage EPF de l'opération n°386 « Tiers-lieu Necchie »

La commune a souhaité maîtriser le foncier de l'opération n°386 intitulée « Tiers-lieu Necchie ». A cet effet, elle a sollicité un portage de l'EPF (Établissement Public Foncier), suivant une convention opérationnelle en date du 03/01/2023 pour un coût d'acquisition de 350 000 € (plus frais annexes).
L'EPF porte ainsi l'opération « Tiers-lieu Necchie » depuis le 16/03/2023, pour une durée actuelle de portage de 48 mois.
Du fait de la réflexion en cours autour de ce projet, il est nécessaire de prolonger la durée du portage, et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.
De ce fait, compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, en prolongeant ce portage pour une durée de 72 mois, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

Cette prolongation fera ainsi l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- **d'approuver la modification de l'opération de portage foncier n°386 confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « Tiers-lieu Necchie », telle que décrite ci-dessus,**
- **d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle n°386 « Tiers-lieu Necchie » pour une durée de 72 mois,**
- **de solliciter l'intervention de l'EPF du Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I28_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I28-2026
Objet : Prolongation de portage EPF de l'opération n°587 « Acquisition SCI Saint Vincent »

La commune a souhaité maîtriser le foncier de l'opération n°587 intitulée « Acquisition SCI Saint-Vincent ». A cet effet, elle a sollicité un portage de l'EPF (Établissement Public Foncier), suivant une convention opérationnelle en date du 20/10/2019 pour un coût d'acquisition de 293 000 € (plus frais annexes).
L'EPF porte ainsi l'opération « Acquisition SCI Saint-Vincent » depuis le 21/11/2019, pour une durée actuelle de portage de 96 mois.
Du fait de la réflexion en cours autour de ce projet, il est nécessaire de prolonger la durée du portage, et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.
De ce fait, compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, en prolongeant ce portage pour une durée de 24 mois, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

Cette prolongation fera ainsi l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- **d'approuver la modification de l'opération de portage foncier n°587 confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « Acquisition SCI Saint-Vincent », telle que décrite ci-dessus,**
- **d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle n°587 « Acquisition SCI Saint-Vincent » pour une durée de 24 mois,**
- **de solliciter l'intervention de l'EPF du Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I29_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I29-2026
Objet : Prolongation de portage EPF de l'opération n°685 « Acquisition 4 rue des Pipes »

La commune a souhaité maîtriser le foncier de l'opération n°685 intitulée « Acquisition 4 rue des Pipes ». A cet effet, elle a sollicité un portage de l'EPF (Établissement Public Foncier), suivant une convention opérationnelle en date du 02/02/2021 pour un coût d'acquisition de 100 000 € (plus frais annexes).
L'EPF porte ainsi l'opération « Acquisition 4 rue des Pipes » depuis le 26/07/2021, pour une durée actuelle de portage de 72 mois.
Du fait de la réflexion en cours autour de ce projet, il est nécessaire de prolonger la durée du portage, et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.
De ce fait, compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, en prolongeant ce portage pour une durée de 48 mois, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

Cette prolongation fera ainsi l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
-d'approuver la modification de l'opération de portage foncier n°685 confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « Acquisition 4 rue des Pipes », telle que décrite ci-dessus,
-d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle.

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-l30_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°l30-2026
Objet : Prolongation de portage EPF de l'opération n°788 « Acquisition de La Guinguette »

La commune a souhaité maîtriser le foncier de l'opération n°788 intitulée « Acquisition de La Guinguette ». A cet effet, elle a sollicité un portage de l'EPF (Établissement Public Foncier), suivant une convention opérationnelle en date du 17/02/2021 pour un coût d'acquisition de 160 000 € (plus frais annexes).
L'EPF porte ainsi l'opération « Acquisition de La Guinguette » depuis le 23/04/2021, pour une durée actuelle de portage de 72 mois.
Du fait de la réflexion en cours autour de ce projet, il est nécessaire de prolonger la durée du portage, et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.
De ce fait, compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, en prolongeant ce portage pour une durée de 48 mois, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

Cette prolongation fera ainsi l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- **d'approuver la modification de l'opération de portage foncier n°788 confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « Acquisition de La Guinguette », telle que décrite ci-dessus,**
- **d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle n°788 « Acquisition de La Guinguette » pour une durée de 48 mois,**
- **de solliciter l'intervention de l'EPF du Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I31_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I31-2026
Objet : Plan de financement Requalification de la Place de la République/De Gaulle

La Ville de Baume les Dames porte depuis plusieurs années une politique de revitalisation et de renouvellement urbain de son centre-ville historique. A ce titre, elle porte un programme ambitieux de requalification de ses places publiques. Après avoir concrétisé l'aménagement de la Place de l'Abbaye, la Ville souhaite désormais mener à bien celui de la Place de la République/De Gaulle. Ce projet vise notamment à renforcer l'attractivité du centre-ville historique, développer de nouveaux usages, renforcer la végétalisation de ce secteur, améliorer le cadre de vie et mettre davantage en valeur le patrimoine.

Par délibération A12-2025, le conseil municipal a validé le plan de financement pour la requalification de cette place qu'il est proposé d'ajuster en fonction des dernières estimations.

Le plan de financement prévisionnel révisé est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	%	Montant HT
Maîtrise d'œuvre + OPC	76 399,14 €	Etat (DETR)	20%	274 588,55 €
Travaux	1 296 543,60 €	Région (AMI)	23,8%	327 230,00 €
		Département	4,4%	60 000 ,00 €
		Autofinancement	51,8%	711 124,19 €
Total	**1 372 942,74 €**	**Total**	**100%**	**1 372 942,74 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I31_2026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **valider le plan de financement prévisionnel mis à jour**
- **accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus**
- **autoriser Madame la Maire à formaliser les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs et à déléguer le dépôt aux services.**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I32_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I32-2026
Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2030

La Maire rappelle à l'Assemblée
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du Centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
Considérant que le Centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
Considérant l'offre retenue par le Centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- **d'accepter l'adhésion au contrat dans les conditions suivantes :**
  - **Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama**
  - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027**
  - **Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois**
  - **Fixe le périmètre comme suit pour les agents CNRACL :**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I32_2026-DE

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières		Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☑ Agents CNRACL	Décès	Franchise : **sans franchise** Indemnités journalières prises en charge à **100%**		0,15 %	☑ Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☑ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☐ Le supplément familial de traitement (SFT), ☐ Les charges patronales, ☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise : **30 jours** Indemnités journalières prises en charge à **100%**		1,00 %	
	Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Franchise : **30 jours** Indemnités journalières prises en charge à **100%**		4,04 %	
	Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise : **sans franchise** Indemnités journalières prises en charge à **100%**		0,45 %	
	Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.	Franchise : **30 jours** Indemnités journalières prises en charge à **100%**		2,79 %	

- **d'autoriser la Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.**
- **d'adhérer à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.**
- **de prendre acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du Centre de gestion.**
- **d'autoriser le Centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.**
- **d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

CONVENTION CADRE

ENTRE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ET

MAIRIE DE BAUME LES DAMES

POUR L'OCTROI DU « TICKET MOBILITE »

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan à Besançon, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente délibération, ci-après désignée par le terme « Région ».

ET d'autre part,

La Commune de Baume les Dames, 3 place de la République à Baume les Dames, représentée par Madame Laure THIEBAUT, Maire, ci-après désignée par le terme « Employeur ».

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le Conseil régional de Bourgogne - Franche- Comté les 20 et 21 mars 2025 ;

VU le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à l'assemblée Plénière du 11 décembre 2025 ;

I- Exposé des motifs :

Le " ticket mobilité" répond à trois objectifs principaux :

- Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- Apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif ;
- Promouvoir la connaissance des offres de transports collectif via la vérification obligatoire sur le site ou l'application Mobigo de l'absence de l'offre de transport publique adaptée au besoin du salarié.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 euros (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'employeur, le ticket mobilité est financé sur un fond public-privé.

II- Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer de fixer le cadre d'octroi du ticket mobilité ainsi que les modalités de gestion et de financement du dispositif entre l'employeur et la Région.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 et selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la présente convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles selon les plafonds suivants :

- 20 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié ;

Article 3 : Modalités de versement de la part régionale

3.1 – La part régionale est versée à l'employeur trimestriellement, sur production de :

- La liste complète des bénéficiaires au sein de la structure ;
- Un état récapitulatif des dépenses certifié comptable, trésorerie ou personne habilitée. La Région se réserve un droit de d'audit inopiné et aléatoire sur la base d'un échantillonnage constitué de plusieurs dossiers ; À noter que, pour les employeurs publics, la signature du représentant sur l'état récapitulatif n'est pas recevable : le document doit être signé par le comptable ou le trésorier.
- Sur production du RIB, signé et tamponné

Par ailleurs, il sera demandé chaque année de produire la liste anonymisée des communes de domiciliation des bénéficiaires ainsi que de fournir la part des hommes/femmes bénéficiaires de l'aide.

3.2. - Le bénéficiaire employeur s'engage à transmettre dans les 6 mois les pièces relatives à chaque trimestre donnant droit à l'aide régionale. Passé ce délai il sera forclos.

3.3 - La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les six mois à compter de l'expiration de la convention.

3.4 – L'employeur s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements de l'employeur

4.1. Instruction des demandes

4.1.1 L'employeur s'engage à assurer au sein de sa structure la gestion du dispositif « ticket mobilité ». Elle réceptionnera les dossiers de demande d'aide de ses salariés et vérifiera le respect des conditions d'éligibilité chaque mois et versera à ses salariés la totalité de l'aide, avant de produire les pièces justificatives susmentionnées à l'article 3.1 de la présente convention et de percevoir la part régionale correspondant aux plafonds visés dans l'article 2.

4.1.2 Le dossier de demande à fournir à l'employeur devra être composé des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de moins de trois mois ;
- l'attestation-type (annexe de la présente convention) précisant : le nom, prénom, qualité au sein de la structure, l'engagement à signaler tout changement de domicile, et signée du demandeur.

4.1.3 Le dépôt de la demande doit intervenir avant le 31 octobre.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

4.1.4 L'employeur s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité de chacun des salariés. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC ; A noter que le plafond d'éligibilité primes comprises est à analyser / actualiser chaque mois. Il est possible de transmettre un relevé comptable en lieu et place des salaires. La Région se réserve un droit de contrôle une à deux fois par an
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour) ; Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;
- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

L'étude, validation et l'actualisation mensuelle des critères seront effectués directement par l'employeur.

Pour ce qui concerne la modélisation du trajet et de l'accès à l'offre en transport en commun en fonction des heures d'embauche, elle sera réalisée à partir du Système d'Information Multimodale (SIM) régional « Mobigo » (www.viamobigo.fr) .

Le salarié devient éligible au versement de l'aide à compter du début du mois de remise des pièces justificatives à l'employeur. L'employeur s'engage à actualiser mensuellement la liste des salariés.

4.1.5 Il existe deux cas de non-cumul de l'aide :
Lorsque l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;
Lorsque le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

4.1.6 S'il s'avérait que l'employeur avait versé l'aide à un ou plusieurs salariés ne remplissant pas les critères d'éligibilité susmentionnés, la Région se réserve le droit de ne pas lui reverser la part régionale correspondant aux sommes indûment versées.

4.1.7 L'employeur s'engage à respecter l'objet du dispositif et à verser mensuellement l'intégralité de l'aide octroyée dans le cadre du ticket mobilité au salarié demandeur et éligible, aux fins de soutenir financièrement son trajet domicile-travail effectué en véhicule motorisé, à l'exception de toute autre dépense. La Région refusera de contribuer à des dépenses accessoires, et notamment tout frais pouvant résulter de la gestion du dispositif par l'employeur.

4.2 Information et contrôle
L'employeur s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'employeur s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région se réserve le droit de ne pas verser la part régionale à l'employeur, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la part régionale versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'employeur à la région,
- en cas de non-présentation à la Région par l'employeur de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité,
- en cas de non-réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 1, l'employeur s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

L'employeur a également possibilité de résilier la présente convention si elle souhaite sortir du dispositif. Cette résiliation ne peut cependant intervenir en cours d'année civile : l'employeur devra donc manifester à la Région son intention de résilier la convention au plus tard le 1er novembre de l'année N-1, pour une résiliation prenant effet au 1er janvier suivant. Le motif de la résiliation devra également être formulé par mail à ticketmobilite@bourgognefranchecomte.fr Cette information constitue une obligation du bénéficiaire et conditionne la bonne mise à jour de sa situation au regard du dispositif.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2028.
La convention doit être signée par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région. Passé ce délai, les engagements de la Région seront frappés de caducité.

Article 8 : Délais de réalisation

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1er décembre 2026 jusqu'à la date de fin de la convention telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

Article 11 : Dispositions diverses

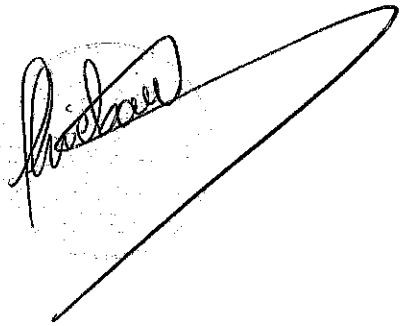
Les justificatifs visés à l'article 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Direction des Mobilités du Quotidien
17, boulevard de la Trémouille
B.P. 23502
21035 DIJON Cedex

Fait à Baume les Dames le ___/___/2026
En 2 exemplaires orignaux

La Maire,
Commune de Baume les Dames
Laure THIEBAUT

Le Président
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
Jérôme DURAIN



Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I33_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni en Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I33-2026
Objet : Renouvellement de la convention Ticket Mobilité pour la période 2026-2028

Le Ticket Mobilité est un dispositif mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté visant à soutenir financièrement les salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs trajets domicile-travail.
Dans ce cadre, la collectivité verse à l'agent une aide mensuelle de 40 € pendant 12 mois. La Région rembourse ensuite à la collectivité 20 € par mois pendant 11 mois, sous la forme de versements trimestriels.
L'adhésion à ce dispositif repose sur une démarche volontaire des employeurs et nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la Région.
Pour être éligible au Ticket Mobilité, l'agent doit réunir les conditions suivantes :

- être employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale d'un mois ;
- percevoir une rémunération brute mensuelle, primes comprises, inférieure ou égale à deux fois le SMIC ;
- effectuer un trajet domicile-travail d'au moins 30 kilomètres aller (soit 60 kilomètres aller-retour) ;
- ne pas disposer d'une solution de transport collectif adaptée ou, lorsque celle-ci existe, justifier d'un temps de trajet d'au moins une heure pour un trajet simple.

La commune de Baume les Dames était précédemment engagée dans ce dispositif au travers d'une convention conclue avec la Région. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.
Afin de permettre aux agents remplissant les conditions requises de continuer à bénéficier de cette aide, il est proposé de renouveler le partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au Ticket Mobilité ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Vote du Conseil :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 025-212500474-20261116-I34_2026-DE

VILLE
DE BAUME LES DAMES

DOUBS

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de convocation
10/11/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Laure THIEBAUT, Maire.

Etaient présents (26) :
Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Bruno DEBRIE, Maryse DELAGRANGE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Julien BOILLOT
Youness OUFELLA donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Maïwenn TASCHER

Absents (0) :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°I34-2026
Objet : Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion du Doubs pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032

La Maire rappelle à l'Assemblée
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret 2026-986 du 23 octobre 2026 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 2026-987 du 23 octobre 2026 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 6 octobre 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités du Doubs ;
Vu la délibération n°37/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 12 octobre 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement WTW / Générali ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion du Doubs et le Groupement " Générali – Willis Tower Watson (WTW) " ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG25 en date du 03 novembre 2026 ;
Dans la fonction publique territoriale, la mise en place d'une couverture collective en matière de prévoyance s'applique depuis le 1er janvier 2025.
Le contrat collectif proposé par le Centre de Gestion répond au socle de garanties minimales obligatoires détaillés ci-après.
Dans ce cadre, la collectivité est tenue de participer au financement de cette couverture à hauteur d'au moins 50% de la cotisation correspondant aux garanties socles, à l'exclusion des éventuelles garanties optionnelles choisies par l'agent.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 025-212500474-20261116-I34_2026-DE

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférant :**
  - **Courtier / Assureur : WTW / Générali,**
  - **Durée du contrat : 6 ans à compter du 01/01/2027,**
- **de fixer le périmètre de la garantie socle comme suit :**
  - **Incapacité / Invalidité : 90 % du revenu net (TBI, NBI et régime indemnitaire), déduction faites des sommes perçues par ailleurs par l'assuré,**
  - **Taux de cotisation : 1,60 % applicable sur le revenu brut de l'agent (TBI, NBI, régime indemnitaire*) (taux de cotisation pour les collectivités ne maintenant pas de régime indemnitaire pendant un arrêt maladie ordinaire),***
- **de décider de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum),**
- **d'autoriser la Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment la convention de participation et le cas échéant, les avenants,**
- **de prendre acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance fait l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion,**
- **de donner mandat au CDG25 pour le lancement de la nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipé (à l'initiative du CDG25 ou de l'assureur),**
- **d'autoriser le centre de gestion du Doubs à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées,**
- **d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité.**

<u>Vote du Conseil</u> :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Maud BEAUQUIER

La Maire,
Laure THIEBAUT